

# Collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés

[www.sirtom-flers-conde.fr](http://www.sirtom-flers-conde.fr)



Rapport annuel  
sur le prix et la qualité du Service Public  
de Prévention et de Gestion des Déchets







# 2021

## Note à l'intention des lecteurs :

Dans le domaine des déchets, il est d'usage d'utiliser de nombreux acronymes et un vocabulaire technique. Pour les non initiés, la signification de ces acronymes et une définition de certains termes sont évoqués au fil des pages. Le glossaire, en dernière page de ce document, apporte également un éclairage sur le sens de ces mots.

La publication du rapport annuel du Syndicat est une obligation. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment à l'article L2224-1 et suivants, qui précisent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté respectivement à l'assemblée délibérante et aux collectivités adhérentes.

## Cadre réglementaire sur la prévention et la gestion des déchets

Objectifs règlementaires	En 2021 au SIRTOM :	
La réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 (par rapport à 2010).	+ 5,67 % par rapport à 2010, soit + 33 kg par habitant sur la période 2010/2021.	
Une progression dans le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2024.	Seule la distribution de composteurs permettant le compostage individuel a été mise en œuvre. À 2021, 3 335 foyers du territoire ont été équipés de composteurs.	
Les collectivités doivent progresser vers la généralisation d'une Tarification Incitative. (25 millions de français couverts en 2025).	La mise en place d'une Tarification Incitative a été étudiée mais ne sera pas mise en œuvre dans le contexte actuel.	
L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux et non inertes en 2020, et 65% en 2025.	53 % des DMA ont été l'objet de valorisation matière en 2021	
L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.	Action décidée en 2018 et mise en œuvre depuis 2019.	
La réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020, et de 50% en 2025. (par rapport à 2010)	+ 65% des déchets non dangereux et non inertes ont été l'objet de stockage en ISDND sur la période 2011/2021	



Mesdames, Messieurs

L'année 2021 a été une année acte 2 du COVID, imposant des contraintes d'organisation mais aussi de recrutement pour remplacer le personnel malade ou isolé. Ceci a entraîné à plusieurs reprises des annulations de collectes, principalement pour le sélectif, comme nous n'en avons jamais connu. A ces difficultés de recrutement, s'est ajoutée une attente- parfois de plusieurs mois - pour obtenir des pièces de rechanges nécessaires à la réparation des camions. Malgré l'arrivée en 2020 d'un agent assurant toutes les petites réparations et les maintenances hydrauliques, nos équipes ont donc travaillé avec un parc de véhicules dégradé.

Nous ne pouvons que constater un recul de la qualité du service et nous remercions les usagers pour leur compréhension.

Côté finances, l'augmentation importante des participations des collectivités, due à plusieurs facteurs, a pu être expliquée aux usagers via les médias, les réseaux sociaux, l'opération « portes ouvertes » ou une présentation détaillée au sein des conseils municipaux. Les quelques réunions publiques (Athis et Saint Georges) ont vu une fréquentation très faible des usagers.

L'étude sur la tarification Incitative et sur le tri à la source des Biodéchets est arrivée à son terme. Après un état des lieux et l'étude de différents scénarios, les collectivités participant au comité de pilotage ont dû donner un avis sur les suites à donner. Le conseil syndical a pu ensuite prendre une décision avec un plan d'action sur les trois années à venir.

Devant la typologie de notre territoire, la faible marge de progression et le refus de faire peser un surcoût aux foyers les plus modestes, il a été décidé de ne pas mettre en place une tarification incitative. Toutefois, cette étude a permis de mettre en évidence la nécessité d'élargir et de mettre à jour la Redevance Spéciale facturée aux professionnels, y compris les collectivités locales, afin de leur facturer le coût réel du service. Le montant de cette redevance viendra en déduction des participations des usagers. Ainsi, les écoles, salles des fêtes, marchés, manifestations importantes... seront amenées à payer leur part du service. Cela permettra certainement aussi de motiver les responsables à trouver des solutions afin de réduire leurs quantités de déchets.

Le tri à la source des Biodéchets n'est pas une option. Nous avons l'obligation de la mettre en place à partir de 2023 et de proposer aux usagers des solutions afin de séparer les déchets compostables des ordures ménagères mais aussi de limiter les apports des déchets verts en déchèterie. Au vu des résultats de l'étude, les élus ont fait des choix adaptés aux différents types d'habitat, en priorisant l'habitat collectif qui est le plus gros producteur de Biodéchets. Réduire nos déchets, c'est aussi une façon efficace d'éviter une explosion de la facture. Les communes seront sollicitées pour la mise en place du dispositif et des maîtres composteurs recrutés pour rencontrer les usagers. Ce développement du service sera aidé à hauteur de 52% par l'ADEME sur les trois années de sa mise en place. Si tout le monde fait un effort, les économies réalisées couvriront très largement les dépenses nécessaires à sa mise en place. Le résultat sera économique mais aussi environnemental.

Enfin nous poursuivons nos recherches afin de ne plus recourir à l'enfouissement. Une étude devrait être lancée en partenariat avec des collectivités du Calvados et de la Manche en ce sens.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport.

**Thierry AUBIN,**  
Président du SIRTOM de la région Flers-Condé

# Sommaire

---

## LES FAITS MARQUANTS 2021..... 6

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE..... 8

- \* Fiche d'identité
- \* Compétences
- \* Gouvernance et fonctionnement
- \* Synopsis déchets 2021

## INDICATEURS TECHNIQUES.....12

- \* Les collectes
- \* Flux et tonnages
- \* Composition des déchets
- \* Traitement et valorisation
- \* Sensibilisation et prévention

## INDICATEURS FINANCIERS.....18

- \* Les collectes
- \* Flux et tonnages
- \* Composition des déchets
- \* Traitement et valorisation

## REDEVANCE SPECIALE.....22

## SENSIBILISATION ET PRÉVENTION.....23

## PERSPECTIVES.....24

# Les faits marquants 2021

## Un contexte sanitaire qui reste tendu et une reprise économique à double tranchant ...

L'épidémie de COVID sur notre territoire a engendré en 2021 plus d'absences (maladies, ASA, ...) qu'en 2020 et un besoin accru en personnel pour faire respecter les règles de distanciation. Avec la reprise économique dans le secteur privé, cela a généré des difficultés de recrutement au sein du SIRTOM. Ces difficultés de recrutement, auxquelles s'ajoutent des difficultés de maintenance et réparation des véhicules dues aux longs délais d'attente des pièces, expliquant l'annulation de certaines collectes.

D'autre part, plusieurs marchés ont subi d'importantes hausses au moment de leur renouvellement qui, venant s'ajouter à la hausse de la TGAP, ont obligé le conseil syndical à voter une hausse de 15% des participations des collectivités. Cette décision a été expliquée aux communes et aux usagers du territoire par différents moyens de communication (réunion de conseil, presse, flyers, réseaux sociaux...).

En début d'année, le budget a été établi avec un prix de reprise des matériaux recyclables au plus bas. La reprise économique a entraîné une hausse très sensible des prix de reprise des matériaux, permettant au SIRTOM d'encaisser une partie des hausses de charges.

En parallèle, le SIRTOM a persisté en 2021 à rechercher des solutions pérennes de valorisation énergétique des OMR en alternative à l'enfouissement, avec différents partenaires.



## Personnel : lignes directrices de gestion, premier PPR, retour aux 1607 heures, RTT et titres restaurant.

Comme prévu par la loi de modernisation de la fonction publique, le SIRTOM a adopté en 2021 ses lignes directrices de gestion, visant notamment à accentuer la formation des agents de terrain pour faciliter le reclassement en fin de carrière ou en cas d'inaptitude.

Outre l'établissement des lignes directrices de gestion (LDG) du personnel, le plus important chantier de l'année en termes de gestion du personnel a été le retour aux 1607 heures annuelles au 1er janvier 2022. Après un état des lieux et des échanges constructifs avec les représentants du personnel, il a été décidé de mettre en place une révision des horaires et jours de travail afin d'effectuer le temps de travail dans les semaines ouvrées. Les RTT ainsi générées viennent en compensation des congés supprimés. Le temps de travail étant annualisé au SIRTOM et les journées de travail pouvant avoir une durée variable, chaque unité de travail a trouvé un aménagement différent.

Une dérogation aux 1607 h est aussi accordée aux équipiers de collecte du soir, en raison de la pénibilité du travail de nuit.



De plus il a été estimé que le temps de travail supplémentaire génèrerait une économie pour la collectivité qui a souhaité la redistribuer aux agents. L'avis du CTP s'est porté sur une attribution de titres-restaurant, plus avantageux qu'une prime pour les agents.

Une autre disposition de cette loi, permettant de placer un agent « définitivement inapte à toutes fonctions de son grade » en **période de préparation au reclassement (PPR)** afin de lui permettre, sur une période ne pouvant pas excéder un an, d'avoir une position administrative tout en travaillant à son projet de reclassement (bilan de compétences, formations, stages d'observation et de mise en situation sur d'autres postes, au sein de la collectivité ou d'un autre établissement de l'une des trois fonctions publiques) a pu être mise en pratique.

Un agent du SIRTOM, ripeur devenu inapte à son métier pour raison de santé, a ainsi trouvé un tremplin vers une autre vie professionnelle.

# Les faits marquants 2021

## Etude de faisabilité : Tarification Incitative et séparation à la source des biodéchets ...

Afin de répondre aux objectifs de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) mais aussi dans un souci de maîtrise de la hausse du coût du service, il avait été engagé en 2020 une étude de faisabilité en deux volets : tri à la source des Biodéchets et tarification incitative.

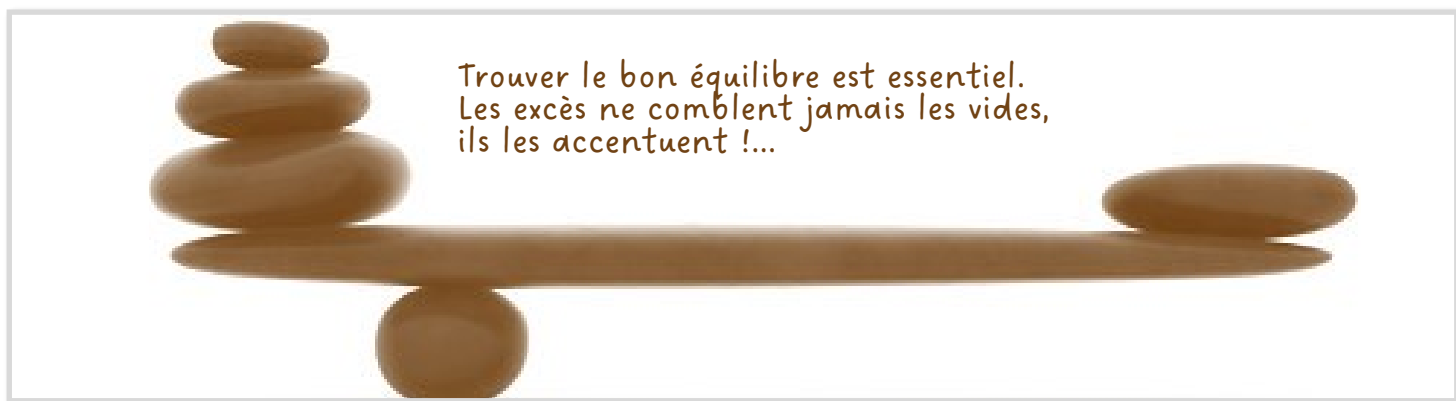
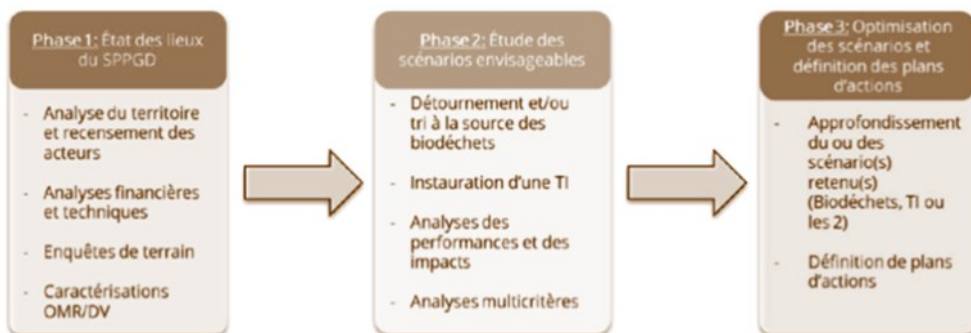
L'étude confiée au groupement ECOGEOS – ANDARTA – CPIE des Collines Normandes s'est déroulée en trois phases.

Plusieurs groupes de travail thématiques ainsi qu'un COPIL

visant à associer tous les EPCI adhérents et des personnes morales représentatives du territoire ont été mis en place.

Au vu des résultats projetés par le bureau d'études, le SIRTOM s'est déclaré défavorable à l'instauration d'une TEOMi (Taxe Incitative). Ce choix est motivé par le manque d'efficacité d'un dispositif lourd pour le SIRTOM et les EPCI. En effet, le gain pour les usagers (moteur essentiel de la Tarification Incitative) serait très faible en comparaison des augmentations des coûts de traitements et de la TGAP prévues dans les années à venir. Cet effet risque de rendre illisible et même contre-productive l'instauration d'une TEOMi dans cette période inflationniste. De plus, l'instauration d'une TEOMi aurait eu un aspect social négatif, avec pour effet :

- ♦ de défavoriser les foyers les plus pauvres en favorisant les foyers les plus aisés.
- ♦ de défavoriser les familles nombreuses.



Par contre, l'étude de faisabilité montre l'intérêt à court et moyen terme d'un élargissement de la Redevance Spéciale (RS) afin de rééquilibrer les contributions entre les différentes catégories de producteurs. Cette démarche vise à élargir la RS à :

- ♦ tous les locaux affectés à des services publics et activités annexes exonérés de TEOM et n'acquittant pas de RS en 2021 ;
- ♦ tous les professionnels privés (desservis par le service) produisant un volume de déchets (OMr + RSOM) supérieur à 750 l/semaine et n'acquittant pas de RS en 2021.

Cet élargissement commencera en 2022 et se déroulera sur deux ans, délai nécessaire pour rencontrer les professionnels et communes afin d'établir la convention.

# Les faits marquants 2021

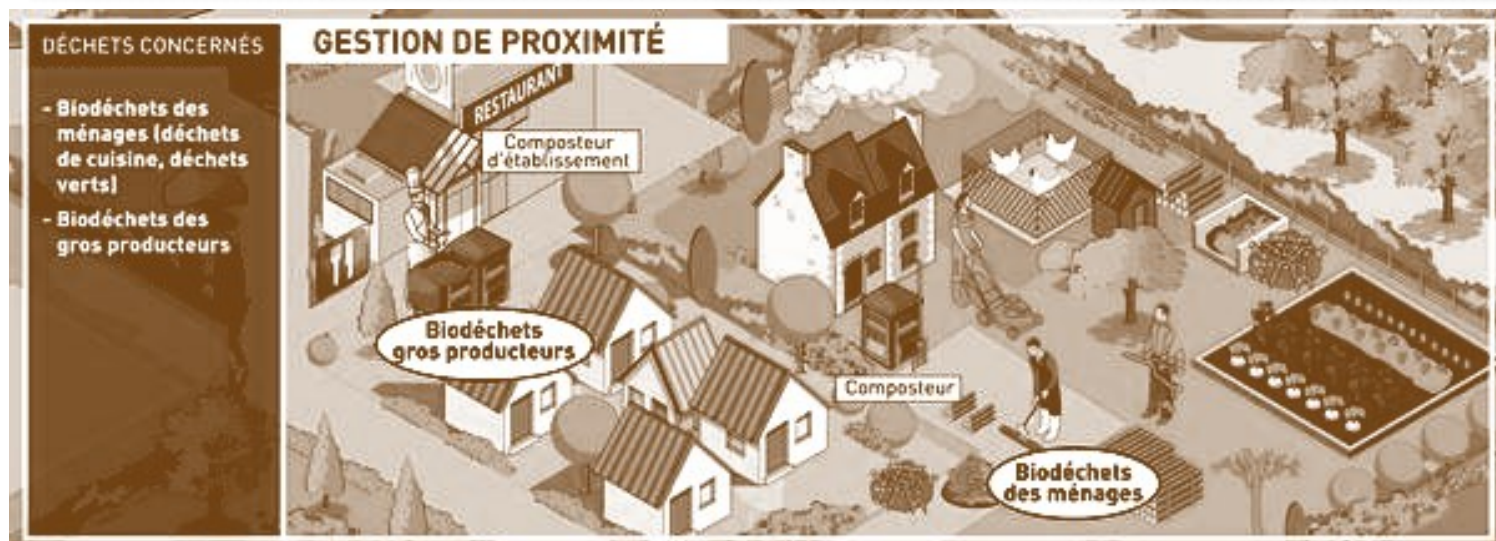
**Si la mise en place d'une TEOMi est un choix des collectivités, il n'en est pas de même pour le le tri à la source et le détournement des biodéchets du sac d'ordures ménagères résiduelles (OMr).**

La production moyenne d'OMr sur le territoire est de **165 kg/hab**, mais il existe des écarts importants entre les zones rurales et urbaines, **avec un éventail de production d'OMr pouvant aller de 80 à 210 kg/hab**. Il s'agit donc de maintenir une approche des différents dispositifs de détournement des biodéchets par type d'habitat et d'activité, en concentrant les efforts techniques et financiers sur les zones générant le plus de biodéchets alimentaires et de déchets végétaux en déchèterie.

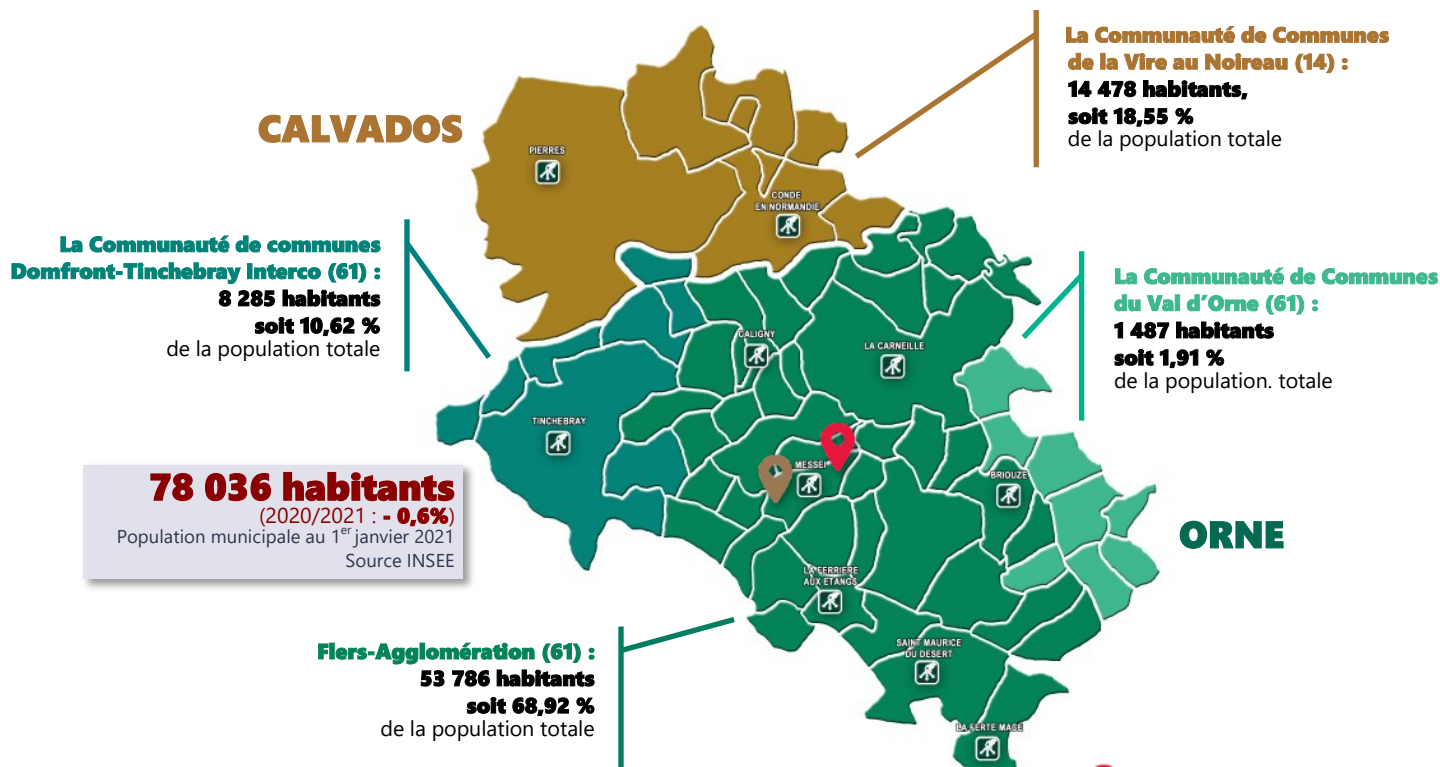
	Compostage individuel	Compostage partagé	Compostage en pavillon	Compostage en établissement
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ménages en habitat individuel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ménages en habitat collectif (petits collectifs, collectifs de centre-ville, gros collectifs)</li> <li>Ménages en habitat pavillonnaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ménages en gros collectif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etablissement de restauration collective (écoles, EHPAD, ...)</li> </ul>
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dotation d'un kit de compostage (composteur + bioeaux) et formation des usagers</li> <li>Participation financière des usagers</li> <li>Ligné téléphonique dédiée et suivi par une personne formée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Site de compostage en pied d'immeuble ou de quartier (3 bacs : dépôts, maturation, structurant) avec grilles anti-rongeurs</li> <li>Distribution d'un bioseau aux foyers desservis</li> <li>Formation des référents bénévoles</li> <li>Accompagnement et suivi par une personne formée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation d'un pavillon de compostage au sein d'un quartier (10 m<sup>3</sup>)</li> <li>Distribution d'un bioseau aux foyers desservis</li> <li>Formation des usagers</li> <li>Gestion du site par une personne formée</li> <li>Outil de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation d'un site de compostage au sein d'un établissement</li> <li>Distribution de bioeaux et formation des employés</li> <li>Accompagnement et suivi par une personne formée</li> </ul>
Enjeux pour le SIRTOM	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer une pratique existante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer une nouvelle solution et mettre en place des moyens d'accompagnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailler avec les bailleurs sociaux pour implanter de nouveaux outils multifonctions (compostage et sensibilisation)</li> <li>Mettre en place des moyens d'accompagnement</li> <li>Créer du lien social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer une pratique existante</li> </ul>

Un dossier de projet sur trois ans impliquant des investissements ainsi que des moyens financiers et en personnel accrus sera déposé en 2022 auprès de l'ADEME et de la Région Normandie.

Ce projet fera partie intégrante du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et devra faire l'objet d'un suivi par la commission d'élaboration et de suivi de ce plan, qui sera créée en 2022.



A cheval sur les départements de l'Orne et du Calvados, le Syndicat « mixte » Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région Flers-Condé a desservi en 2021, quatre collectivités adhérentes (communautés de communes et d'agglomération), représentant 65 communes. Les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région Flers-Condé en 2021 sont les suivantes :



### Raison sociale :

**Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région Flers-Condé**

**Statut juridique :** Syndicat mixte fermé

**Date de création :** 15 novembre 1971

**Arrêté inter-préfectoral Orne/Calvados :** 15 janvier 1972

**Compétences :** Collecte et traitement des déchets ménagers

**N° SIRET :** 256 102 138 00037

**Code APE :** 3811Z

**Président :** M. Thierry AUBIN

### Modes de gestion :

- ◆ Collectes > Régie
- ◆ Déchèteries > Régie
- ◆ Traitement / valorisation > Convention d'incinération et marchés publics de prestations



### Siège administratif

ECOpôle du bocage  
14, rue Guillaume le Conquérant  
61440 MESSEI



### Site technique

#### Unités de transfert :

- OMr
- Collectes sélectives
- Déchets végétaux
- Gravats

#### Service exploitation :

- Locaux sociaux
- Station carburant
- Station de lavage



### Déchèteries





Les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite «loi Chevènement») ont conduit le Syndicat à se transformer en Syndicat mixte fermé et "à la carte".

De par ses statuts, le **SIRTOM de la région Flers-Condé** doit assurer pour le compte de ses collectivités adhérentes et dans la limite de leur choix à l'adhésion, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, en application de la réglementation en vigueur.

De ce fait, **il s'agit pour le syndicat d'organiser le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD)** suivants :

- ◆ la **collecte** en porte-à-porte et en apport volontaire des **ordures ménagères résiduelles** (OMr) ;
- ◆ la **collecte des produits recyclables** en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- ◆ le **traitement par valorisation ou par élimination**, selon leur nature, des déchets collectés ;
- ◆ **l'exploitation des déchèteries** ;
- ◆ les **actions de prévention** (visant à diminuer la quantité et la toxicité des déchets produits) **et de communication**.

Ces actions ne sont pas limitatives dès lors qu'elles concourent à la poursuite des objectifs définis par l'objet du syndicat.

### LES CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE :

#### Caractéristiques du territoire :

Superficie : **1 196 km<sup>2</sup>**

Densité : **66,29 hab/km<sup>2</sup>**

Typologie du territoire : **Mixte à dominante rurale**

Tendance démographique 2019 /2021 : **- 1,33%**



**35 384** ménages

**42 723** logements

Logements individuels : **34 179 > 80%**

Logements collectifs : **8 119 > 19%**

Autres logements : **427 > 1%**

Résidences principales : **82,6 %**

Résidences secondaires : **5,4 %**

Logements vacants : **12 %**

(Source : Rapport Ecogéos)



**78 036** habitants



**65** communes



**255**

professionnels  
conventionnés  
usagers du service

# Présentation générale

## Gouvernance et organisation du SIRTOM

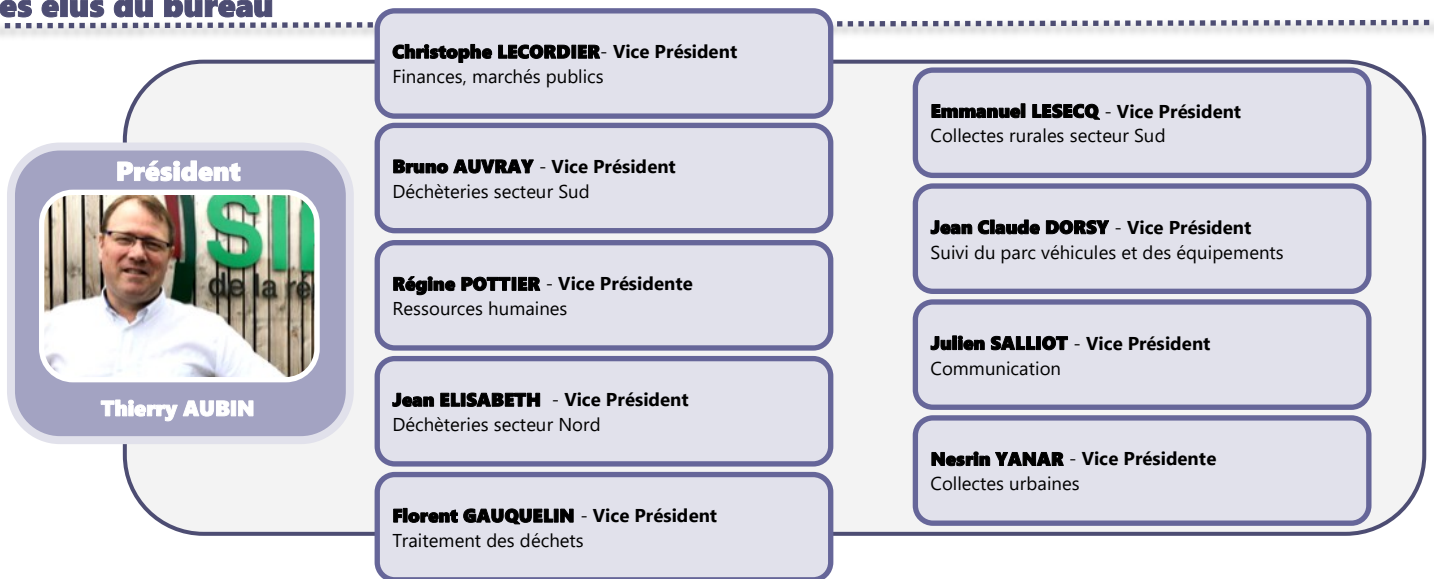
### Les élus et le comité syndical

Suite aux élections municipales de 2020 le nouveau conseil syndical, composé de 48 délégués représentant les 4 EPCI adhérents au SIRTOM, s'est réuni le 23 juillet afin d'élire le président et les membres du bureau. Le comité syndical a renouvelé sa confiance à Thierry AUBIN à la présidence du SIRTOM et a élu 10 vice-présidents (dont 7 nouveaux élus).

Depuis le décès de Jean Pierre MOINEAU en juin 2021, le nombre de vice-président(e) a été réduit à 9.

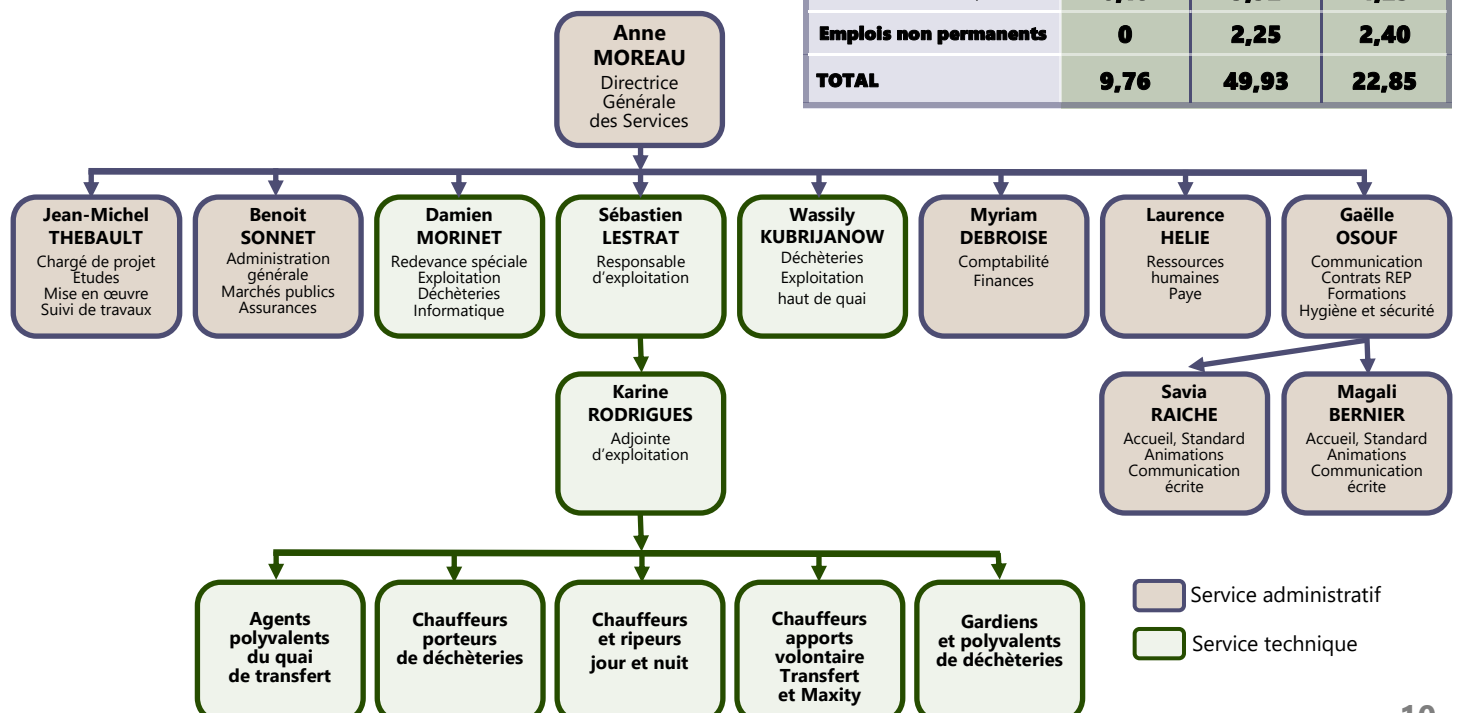
Représentants par collectivité	Qte
FLERS Agglo	24
Domfront Tinchebray Interco	8
CdC de la Vire au Noireau	14
CdC du Val d'Orne	2

### Les élus du bureau



### Le personnel en 2021

Emplois 2021 (Eq. ETP)	Services généraux	Service de collecte	Service déchèterie
<b>Emplois permanents</b>	<b>9,08</b>	<b>37,76</b>	<b>16,20</b>
dont postes titulaires vacants	0	2	1,35
<b>Occasionnels (remplacement)</b>	<b>0,18</b>	<b>9,92</b>	<b>4,25</b>
<b>Emplois non permanents</b>	<b>0</b>	<b>2,25</b>	<b>2,40</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9,76</b>	<b>49,93</b>	<b>22,85</b>



# SYNOPSIS DÉCHETS 2021

Evolution  
2020/2021



## Ordures Ménagères résiduelles



+0,74%



## Emballages recyclables



+4,02%



## Emballages en verre



- 0,13%

## Apports en déchèterie\*



### Type de déchet

### Tonnage 2021

### Traitement



Végétaux

10 305 T

Compostage

+ 15%



Encombrants

6 144 T

Enfouissement

0%



Gravats

4 735 T

Enfouissement

+ 9%



Ferraille

1 171 T

Recyclage

+ 1%



Bois classe A/B

2 627 T

Recyclage et valorisation énergétique

+ 11%



Carton

456 T

Recyclage

+ 22%



DEEE

617 T

Recyclage

+ 1%



DDM/DMS

170 T

Recyclage

+ 27%



Huile

43 T

Recyclage

+ 23%



Batteries

7 T

Recyclage

+ 241%



Piles

13 T

Recyclage

- 7%



Mobilier

814 T

Recyclage

+ 43%



Textile

403 T

Recyclage

- 7%

**TOTAL**

**27 504 T**

**+ 9%**

OMA : 20 010 T > + 1,24%

DMA : 47 514 T > + 5,83%

DECHETERIES : 27 504 T > + 9,44%

## Organisation et équipements

Les collectes en porte à porte et en apport volontaire sont réalisées en régie par les services du syndicat.: le SIRTOM gère sa propre flotte de camions et est l'employeur des agents de collectes (chauffeurs et ripeurs).

Le centre logistique de ce service est situé à MESSEI sur le site de l'ECOpôle. Les OMr et les emballages et papiers recyclables sont, depuis fin 2018, collectés en porte à porte sur l'ensemble du territoire du syndicat, hormis quelques points de regroupement souhaités par les collectivités adhérentes.

Les tournées de collecte sont organisées en 2 postes (matin et soir) 5 jours par semaine.

### Les équipements au service de la régie de collecte.



**6** Bennes Bi-compartmentées **26 T**

**2** Bennes Bi-compartmentées **19 T**

**2** Bennes Mono-flux **26 T**



Porteurs bennes de déchèteries **4** **26 T**

Porteur grue colonnes PAV **1** **32 T**



Semi-remorques à fond mouvant **2** **44 T**



Maxity avec cage **1** **3,5 T**

### Engins divers de chargement :

- 1** pelle à grappin
- 2** chargeuses télescopiques



**49,93**

C'est le nombre d'ETP nécessaires au bon fonctionnement des collectes.

**1 421 000**

c'est le nombre de sacs jaunes distribués pour la collecte en porte à porte des emballage en monoflux en 2021

**295 000**

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte en porte à porte des OMr et des emballages recyclables.

**36 000**

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte des emballages recyclables et du verre en points d'apport volontaire.

**331**

c'est le nombre de colonnes et de points d'apports volontaire permettant la collecte du verre

**332 000**

c'est le nombre de litres de gazole consommés pour assurer les collectes en porte à porte, en apport volontaire, les rotations des bennes de déchèteries et les transports vers les centres de traitement.

### Les quais de transfert de l'ECOpôle du bocage



Depuis 2012 le SIRTOM a engagé sur le site de l'ECOpôle du bocage, à MESSEI, la réalisation des équipements nécessaires aux regroupements et au transferts des différentes catégories de déchets collectées dans le cadre de sa mission de Service Public de Prévention des Déchets (SPPGD).

Ces installations ont été conçues et sont exploitées en conformité avec la réglementation définie pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) régies par le Code de l'Environnement.

**Chaque semaine transitent, en moyenne, sur chacun des quais de transfert dédiés :**

**249** tonnes d'OMr

**77** tonnes d'emballages recyclables, de papier et de carton

**59** tonnes de verre

**198** tonnes de végétaux

**91** tonnes de gravats inertes



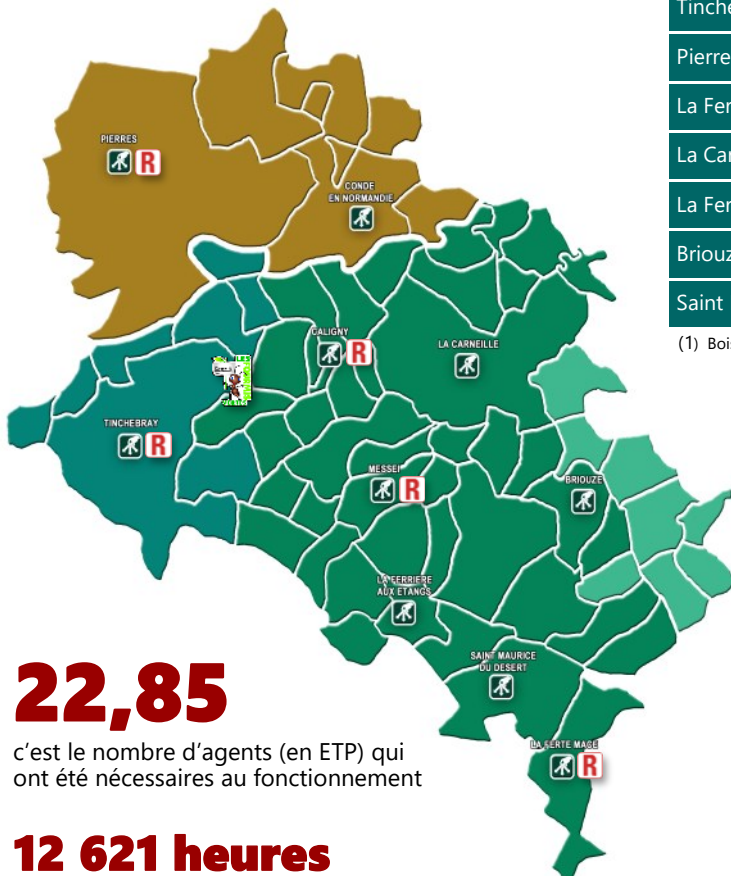
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

est un éco-organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt général qui a pour objectif de répondre, par contractualisation, à l'obligation qu'ont les entreprises manufacturières de contribuer financièrement à la collecte, au tri et à la valorisation des emballages ménagers et des papiers qu'elles produisent. A ce titre, CITEO perçoit des contributions financières des entreprises et soutient financièrement les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage, tels que le SIRTOM de la région Flers-Condé. Pour la période 2018-2022, le SIRTOM a signé un nouveau contrat avec CITEO, fondé sur un barème de soutiens appelé « barème F ».

Dans le cadre de ce contrat CITEO soutient financièrement le SIRTOM en fonction de la performance de recyclage réalisée.

## Les déchèteries

Le Syndicat dispose sur son territoire d'un réseau de **10 déchèteries**. Chaque habitant peut, en moins d'un quart d'heure de trajet motorisé, se rendre à une déchèterie et y déposer les déchets ne pouvant être collectés par le service de collecte des ordures ménagères.



# 22,85

c'est le nombre d'agents (en ETP) qui ont été nécessaires au fonctionnement

# 12 621 heures

c'est le total annuel d'heures d'ouverture des déchèteries du syndicat.

# 2,2 Tonnes

c'est, par heure d'ouverture, le tonnage moyen des apports des usagers sur l'ensemble des déchèteries.

### ECO-organismes :

Un éco-organisme est, en France, une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

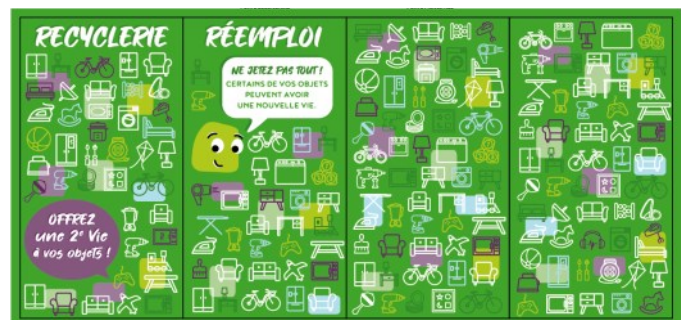
Le SIRTOM a engagé des contrats ou des conventions avec cinq éco-organismes qui prennent en charge le recyclage et la valorisation des équipements de leur branche professionnelle collectés dans les déchèteries du syndicat.



Situation	Mobilier	Bois A <sup>(1)</sup>	Bois B <sup>(2)</sup>	Recyclerie
Caligny	✓	✓	✓	✓
Messei	✓	✓	✓	✓
Condé sur Noireau	✗	✗	✓	✗
Tincebray	✓	✗	✓	✓
Pierres	✗	✗	✓	✓
La Ferté-Macé	✓	✗	✓	✓
La Carneille	✗	✗	✓	✗
La Ferrière aux Etangs	✗	✗	✓	✗
Briouze	✗	✗	✓	✗
Saint Maurice du Désert	✗	✗	✓	✗

(1) Bois A = Bois non traité ; (2) Bois B = Bois traité, peint ou vernis, avec présence de colles ou résines ;

**R** Le SIRTOM de la région Flers-Condé a installé sur 5 des 10 déchèteries, dont il assure la gestion en régie, **des locaux dédiés à la collecte d'objets et d'équipements divers afin de permettre aux usagers de les détourner d'une voie d'élimination et d'ainsi soutenir une filière locale de réemploi.**



**Depuis 2016**, le SIRTOM conventionné avec l'association « les Fourmis Vertes », située sur la commune de LANDISACQ afin de **permettre le réemploi des objets et équipements déposés par les usagers dans les locaux mis à disposition dans ses déchèteries**. Acteurs du réemploi, les recycleries, et ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en bon état mais dont les propriétaires souhaitent se séparer. Il les remettent en état ou les transforment pour leur donner une seconde vie, ou bien en récupèrent les matériaux afin de les réorienter vers l'industrie du recyclage.

Le **6 janvier 2020**, l'antenne Fertoise des « **Fourmis Vertes** » a **ouvert ses portes**. Les Fourmis Fertoises collectent (entre autres) les objets déposés dans le local « recyclerie » de la Ferté-Macé. **La boutique est située dans l'ancienne caserne de pompiers.**

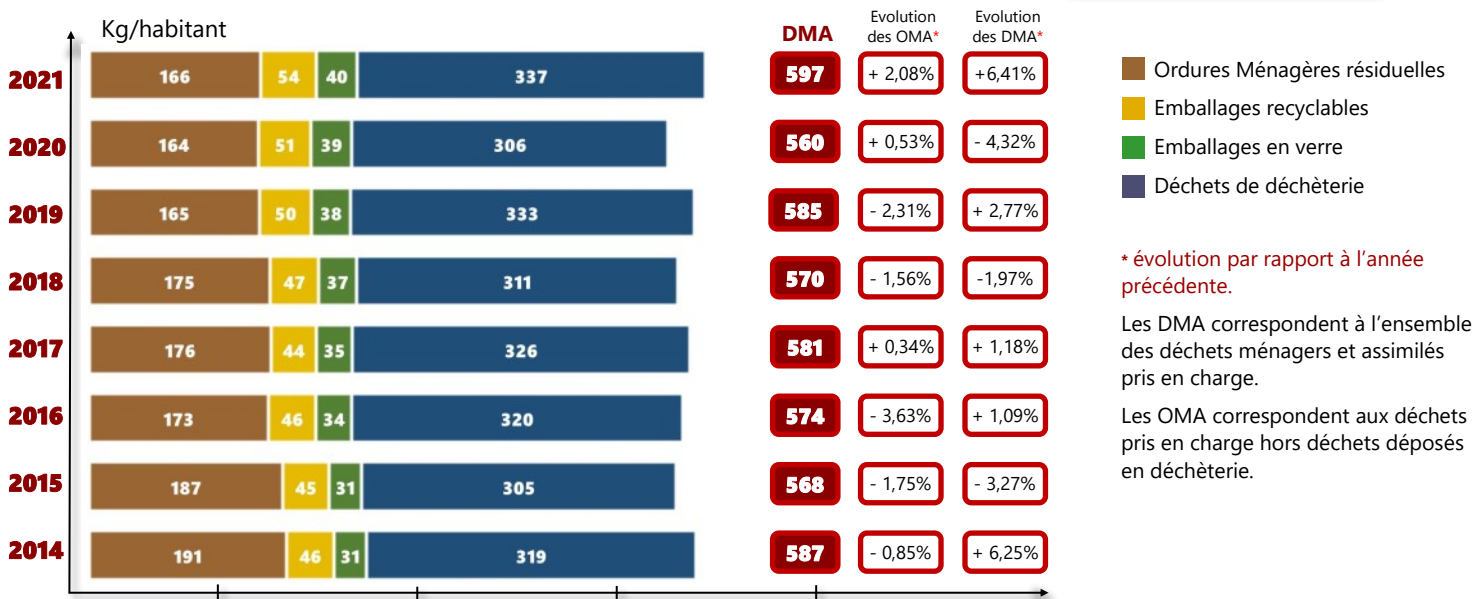
# Flux et Tonnages

**47 514 T** C'EST LA QUANTITÉ TOTALE DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS EN 2021

Cela représente une production de **597 kg de déchets par habitant**

## Evolution de la production de déchets

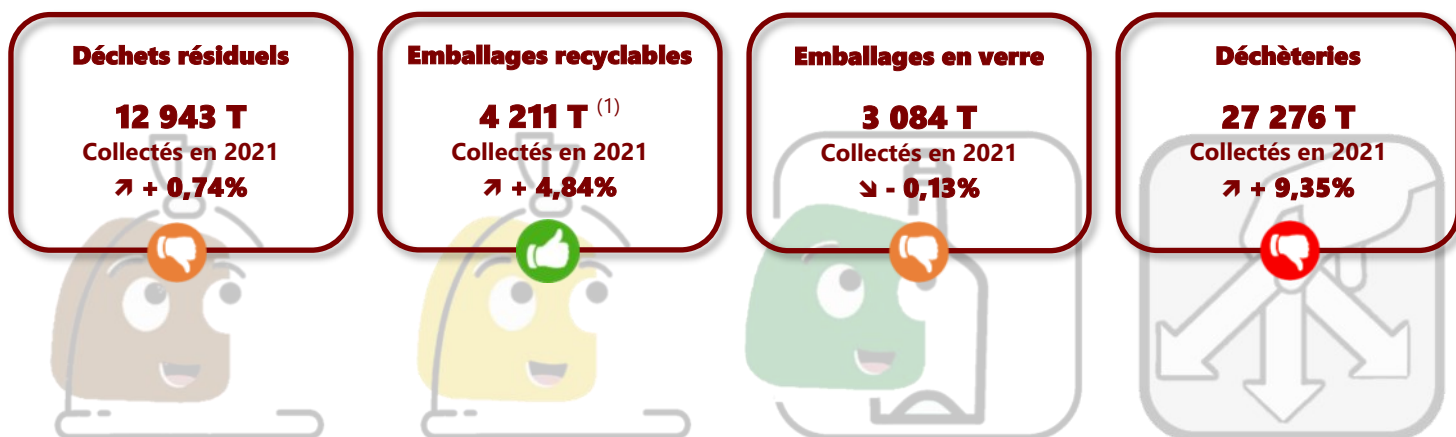
Priorité à la réduction des déchets  
**OBJECTIF LTECV 2010/2030**  
 -15% de DMA en 20 ans  
**SIRTOM 2021 = + 5,67 %**  
 564 kg par habitant en 2010



Avec un total de **93 kg/habitant**, les déchets valorisés issus de l'ensemble des collectes sélectives (emballages, papiers, carton, verre) sont en **progression de 3 kg/hab. par rapport à 2020**. Cette progression est très encourageante après le démarrage de l'extension des consignes de tri en octobre 2019.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles, quant à elle, cesse diminuer. **En 2021, les OMr représentent 28% des DMA. Avec un ratio de 166 kg/habitant**. La production d'OMr sur le territoire du SIRTOM reste très inférieure à la moyenne régionale (242 kg/hab. en 2020) et départementale (199 kg/hab. en 2020).

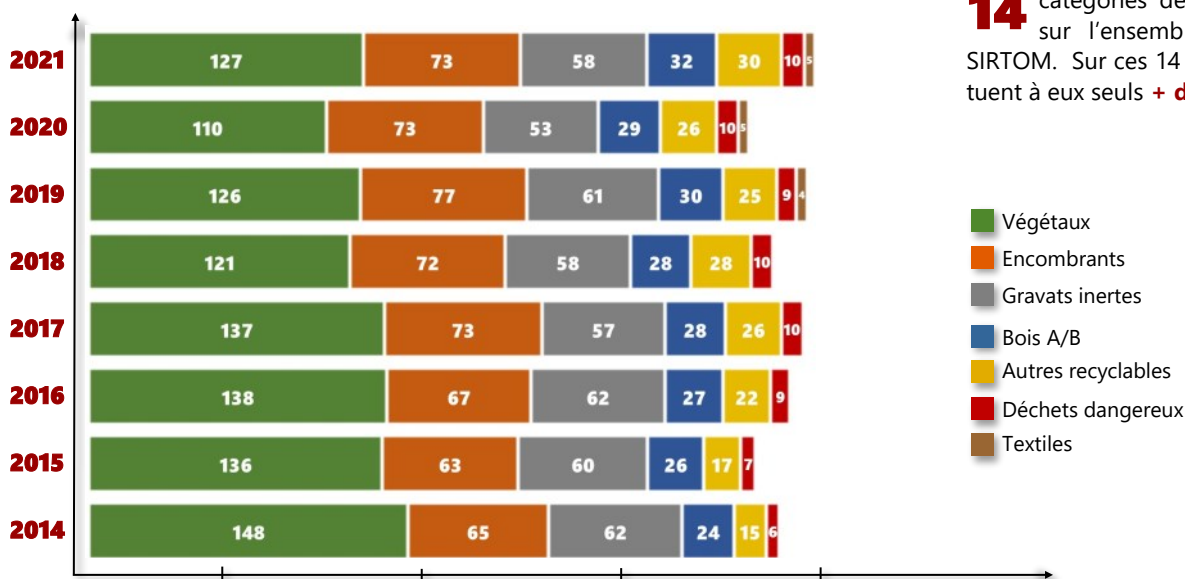
La vraie problématique concernant l'augmentation globale des DMA, situation qui n'est pas propre au SIRTOM, **reste dans la part croissante des déchets collectés en déchèterie qui représente un accroissement de + 23% sur la période 2011/2021**. Pour atteindre l'objectif de réduction des DMA de 10 % par rapport à 2010, l'activation d'axes de progrès est nécessaire au niveau des **déchets apportés en déchèterie qui représentent à eux seuls 56% des déchets collectés** sur le territoire du syndicat .



(1) Intégration de 228 T de carton de déchèterie en complément des 3 983 T d'emballages recyclables collectés en 2021.

# Flux et Tonnages

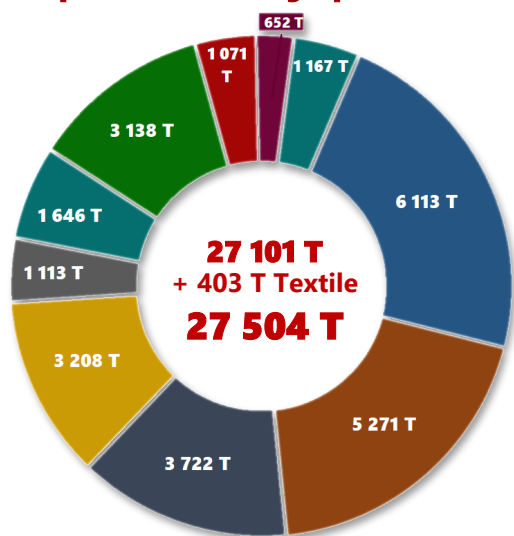
## Evolution de la production de déchets en déchèterie



**14** catégories de déchets sont collectés sur l'ensemble des déchèteries du SIRTOM. Sur ces 14 catégories 4 flux constituent à eux seuls + de **86 %** des apports.

- Végétaux
- Encombrants
- Gravats inertes
- Bois A/B
- Autres recyclables
- Déchets dangereux
- Textiles

### Répartition des tonnages par déchèterie

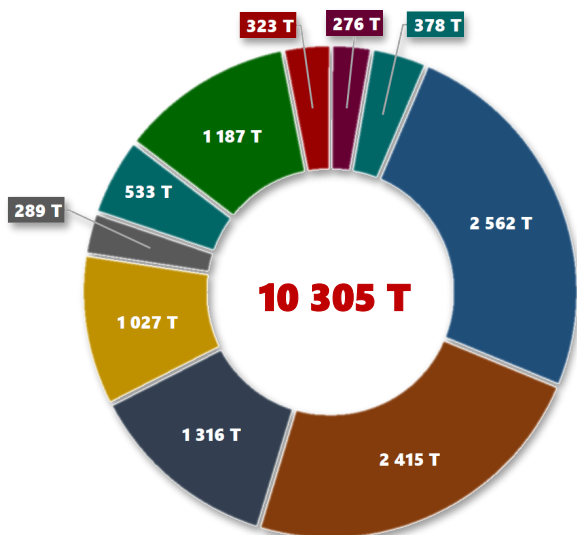


Sur ce réseau de 10 déchèteries, les cinq plus importantes (Messei, Caligny, Tinchebray, Condé-sur-Noireau et La Ferté-Macé) collectent les  $\frac{3}{4}$  des déchets occasionnels. Elles permettent de plus, par une meilleure adaptation du nombre de flux, un tri plus fin et une meilleure valorisation des déchets apportés.

### Evolution 2020/2021 des tonnages

Type de déchet	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Variation 2020/2021
Végétaux	8 973	<b>10 305</b>	<b>15%</b>
Encombrants	6 028	<b>5 909</b>	<b>-2%</b>
Gravats	4 336	<b>4 735</b>	<b>9%</b>
Platres	90	<b>235</b>	<b>161%</b>
Ferrailles	1 158	<b>1 171</b>	<b>1%</b>
Bois classe A/B	2 363	<b>2 627</b>	<b>11%</b>
Carton	375	<b>456</b>	<b>22%</b>
DEEE	625	<b>617</b>	<b>-1%</b>
DDM ou DMS	133	<b>170</b>	<b>28%</b>
Huiles	35	<b>43</b>	<b>22%</b>
Batteries	2	<b>7</b>	<b>242%</b>
Piles	14	<b>13</b>	<b>-7%</b>
Mobilier	568	<b>814</b>	<b>43%</b>
Textiles	432	<b>403</b>	<b>-7%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 132</b>	<b>27 504</b>	<b>9%</b>

### Tonnages végétaux par déchèterie

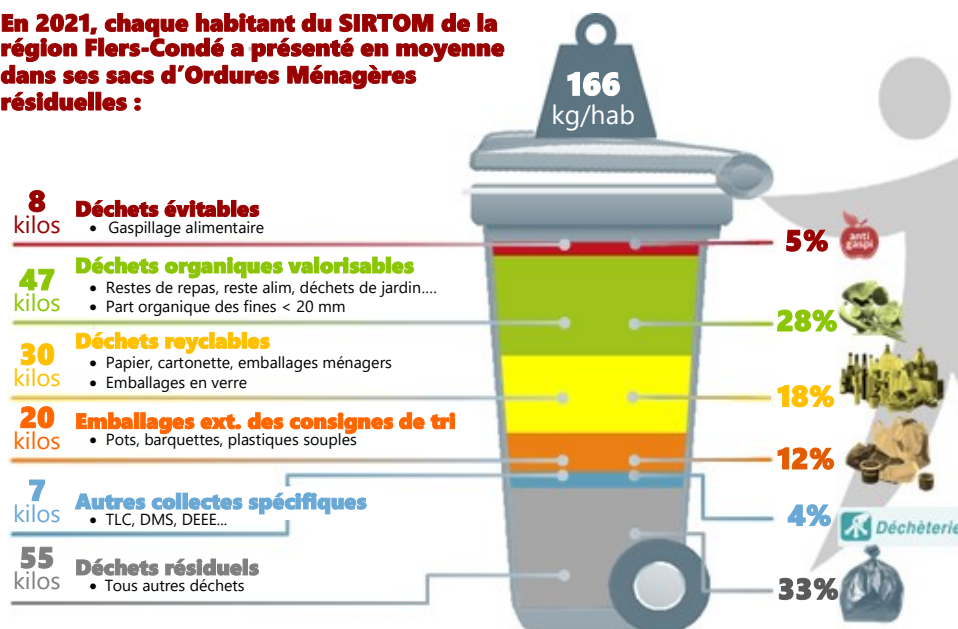


Après une baisse des tonnages collectés en 2020 due à la fermeture des déchèteries au printemps (confinement) puis à une jauge limitant le nombre d'utilisateurs présents simultanément sur chaque site, les tonnages apportés en déchèterie sont de nouveau en augmentation. L'espoir de 2020, qu'un certain nombre d'utilisateurs aient trouvé des alternatives pour la valorisation à domicile de leurs déchets de jardin, est déçu. **C'est au sein des déchèteries que devront se concentrer les efforts de la collectivité en termes de prévention.**

# Composition des déchets

Le SIRTOM a réalisé des caractérisations (étude de la composition) sur des échantillons représentatifs des déchets produits par ses usagers. Cela permet d'avoir une photographie des caractéristiques de différents flux de DMA. Cette connaissance est un vecteur essentiel pour la détermination des axes d'amélioration à entreprendre afin d'accroître le tri, de définir une stratégie de réduction et de rechercher les solutions de valorisation pérennes.

**En 2021, chaque habitant du SIRTOM de la région Flers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs d'Ordures Ménagères résiduelles :**

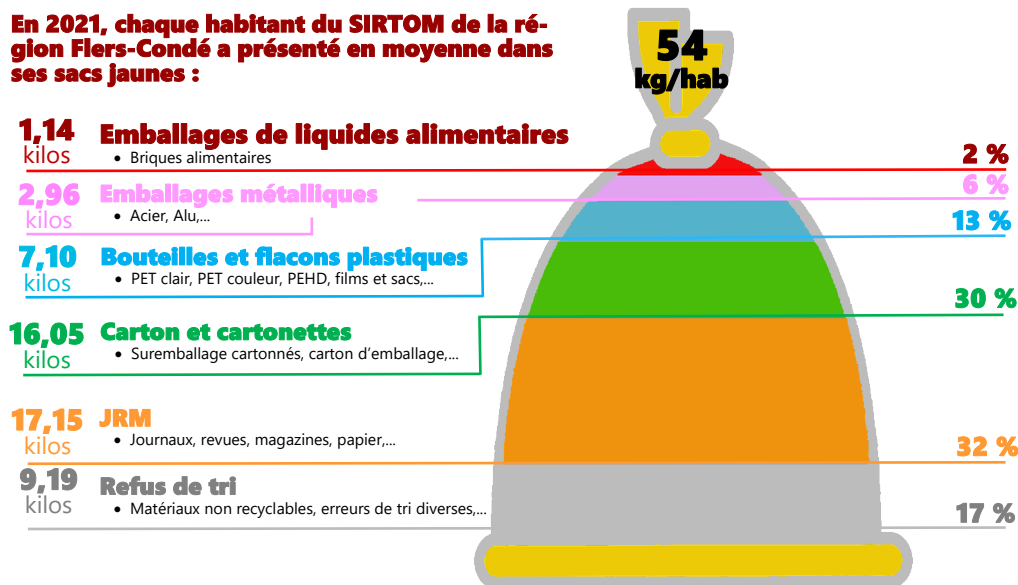


## Ordures ménagères :

Le gisement de détournement majoritaire est constitué de déchets valorisables organiquement, par exemple par compostage à domicile ou partagé. Ils représentent plus du quart de la poubelle moyenne du SIRTOM. Ils sont composés en majorité de déchets alimentaires non consommables. On trouve très peu de restes de repas et de déchets de jardin au sein des OMr. Cet échantillonnage a été fait avant l'extension des consignes de tri ; il est donc compréhensible de trouver encore 20 Kg par habitant d'emballages extension des consignes de tri : ce sont les pots, barquettes, films plastiques qui n'étaient à l'époque, pas encore acceptés dans le sac ou bac jaune.

En orientant chaque déchet vers sa filière dédiée (compostage, recyclage, conteneurs spécifiques) et en réduisant le gaspillage alimentaire, **chaque usager du service pourrait encore réduire le poids de sa poubelle d'ordures ménagères, de 111 Kg.**

**En 2021, chaque habitant du SIRTOM de la région Flers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs jaunes :**



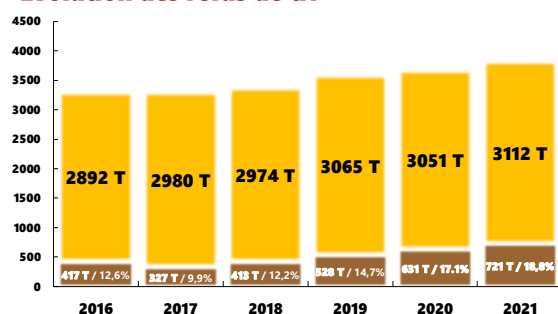
## Collecte sélective :

Des caractérisations sont faites tous les mois à l'entrée du centre de tri, sur un échantillon issu du quai de transfert des collectes sélectives.

On observe que la part des papiers (JRM) est en baisse significative dans les sacs/bacs jaunes; une partie des papiers sont encore jetés dans le sac d'OMR, mais surtout, avec le développement de la communication numérique, le gisement de papiers mis sur le marché baisse chaque année.

**Bien que la performance de collecte sélective soit bonne, il existe encore une grande marge de progrès.**

## Evolution des refus de tri



NB : Les chiffres présentés ci-dessus ne concernent que les déchets livrés au centre de tri, hors grands cartons,

On observe une dégradation de qualité des collectes sélectives qui s'explique par plusieurs facteurs.

**La collectivité est passée à un mode de collecte presque exclusivement en porte à porte et avec des consignes de tri étendues.** Cette simplification a permis de recruter de nouveaux trieurs sur le territoire, plus nombreux mais moins avertis.

A cela s'ajoute la baisse de gisement des papiers (déchets recyclables de forte densité) qui a mathématiquement fait baisser le poids des recyclables collectés et donc augmenter la proportion de refus dans les sacs jaunes.



# Traitement et valorisation

## Valorisation des déchets

L'objectif de diminuer de 50% les déchets enfouis en 2025 est d'autant plus difficile à atteindre sur le territoire du SIRTOM, que le point de départ (tonnages enfouis en 2010) était bas.

Une expérimentation menée en 2010, d'incinération à Colombelles, des encombrants issus des déchèteries, s'est avérée non concluante.

Depuis 2011 la collectivité enfouit donc les encombrants collectés en déchèterie.

En 2021, la part de valorisables extraite des encombrants par le prestataire retenu pour le nouveau marché de transfert-tri-traitement des encombrants est décevante.

Avec 50 % des déchets collectés faisant l'objet d'une valorisation matière, le SIRTOM avait presque atteint l'objectif 2020 de la LTECV.

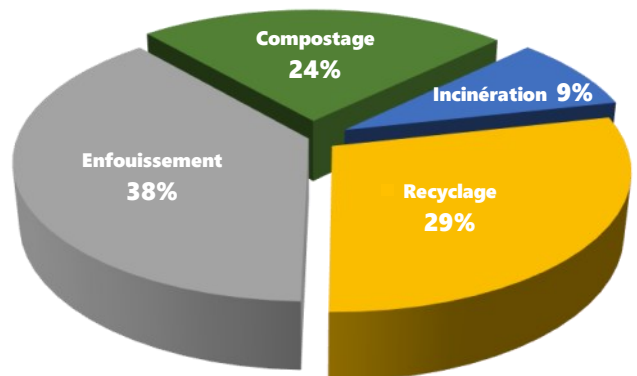
**En 2021, le départ de 75 % des OMR du SIRTOM en enfouissement quand 100 % étaient auparavant incinérées, marque un net recul du SIRTOM vis-à-vis de cet objectif.** Ce recul ne traduit pas une volonté de la collectivité mais un manque de capacités d'incinération dans l'ex-Basse Normandie.

Le SIRTOM travaille avec des collectivités voisines, à la recherche de solutions alternatives à l'enfouissement. Celles-ci ne pourront cependant pas exister avant plusieurs années.

Priorité à la réduction des déchets  
**OBJECTIF LTECV 2010/2025**  
 Taux de valorisation matière et organique 65% en 2025  
**SIRTOM 2021 = 53%**

Priorité à la réduction des déchets  
**OBJECTIF LTECV 2010/2025**  
 Diminuer de 50% les déchets enfouis en 2025  
**SIRTOM 2011/2021 = +65%**

**Taux de valorisation**  
(hors gravats)



## Localisation des principales installations de valorisation

Plastiques	565 T	PET (bouteilles et barquettes)	295 T	WELLMAN (88) NEUFCHATEAU
		PPE/PP/PS (bidons, flacons, pots)	106 T	ECOPLASTICS/CPA/ESLA VA (60) BRENOVILLE/ (01) PONT D'AIN/ (ESP)
		PE (films, sacs)	164 T	SIRPLASTE (PT)
Papier	953 T			NORSKE SKOG (88) GOLBEY
Carton	1 116 T			DS SMITH PACKAGING (14) CABOURG
Briques Alim.	56 T			ESSITY (27) HONDOUVILLE
Verre	3 084 T		2110 T	OI MANUFACTURING (33) VAYRES
			593 T	OI MANUFACTURING (51) REIMS
			235 T	OI MANUFACTURING (62) WINGLES
			88 T	OI MANUFACTURING (42) VEAUCHE
			58 T	OI MANUFACTURING (88) GIRONCOURT
Acier	145 T		50 T	ARCELOR MITTAL (59) DUNKERQUE
			95 T	ARCELOR MITTAL OLABERRIA (ESP)
Alu	42 T			REGAL AFFIMET (60) COMPIEGNE
UVE	3 033			COSYNERGIE53 (53) PONTMAIN
Compost	10 305 T			EARL LE THEIL (61) SAINT PIERRE DU REGARD

## La gestion du flux des encombrants

Suite aux caractérisations réalisées, il s'avère que **plus de 50% des matériaux contenus dans les bennes pourraient être l'objet d'un détournement permettant une meilleure valorisation.** Ils se répartissent de la manière suivante :

- **11%** des déchets devraient suivre des **filières de collecte hors déchèteries**. Ce sont principalement des **TLC et des papiers** ;
- **24%** des déchets auraient dû être placés dans **d'autres bennes existantes sur l'ensemble des déchèteries**, dont **11% de bois**, ainsi que des **cartons**, de la **ferraille** et des **DEEE** ;
- **21%** sont des déchets qui pourraient suivre **d'autres filières de collecte existantes sur certaines déchèteries** du territoire. Ce sont principalement des **gravats** et du **mobilier** ;
- **43%** des déchets peuvent être considérés comme **résiduels** et ne peuvent pas faire l'objet d'autres filières spécifiques ;

D'autre part :

- **37,8%** des déchets sont **non incinérables** ;
- **3,8%** sont des **métaux** qui pourraient être **recyclés** ;
- **58,4%** des déchets pourraient être l'objet d'une **valorisation énergétique**.

# Indicateurs financiers

## Coût moyen aidé par habitant en 2021

89,67 € HT

97,70 € TTC



(+ 5,27) € HT

par rapport à 2020

(- 5,17) € HT

par rapport à la moyenne nationale 2021

	SIRTOM 2021	Normandie 2017	France 2016
Recyclage et Compostage	53%	45%	42%
Enfouissement	38%	21%	21%
Valorisation énergétique	9%	33%	35%
Coût aidé €/HT 2021*	89,67 €	96,00 €	94,84 €

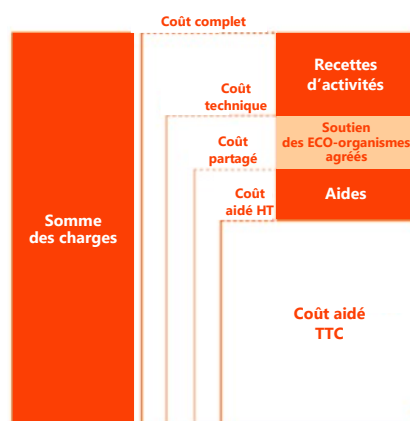
\* source SINOE



## Le coût aidé, c'est quoi ?

Le coût aidé est le coût du service restant à la charge du syndicat une fois déduit les recettes d'activité, les soutiens des organismes agréés, les aides et subventions.

Il est financé par les contributions des collectivités qui la récupèrent auprès des usagers via la TEOM.



## Bilan financier

INVESTISSEMENT 2021					
DEPENSES			RECETTES		
040	Transfert entre sections	892,00 €	040	Transfert entre sections	1 137 043,65 €
16	Remboursement emprunts	538 518,07 €	10	Dotations fonds de réserve	192 799,79 €
20	Immobilisations incorporelles	86 189,95 €			
204	subventions d'équipement versées	31 182,90 €			
21	Immobilisations corporelles	676 840,75 €			
23	Immobilisations en cours	444,01 €			
<b>Total des dépenses</b>		<b>1 334 067,68 €</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>1 329 843,44 €</b>
			001	Excédent antérieur reporté	1 443 244,60 €
			<b>Total</b>		<b>2 773 088,04 €</b>

FONCTIONNEMENT 2021					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	5 268 993,54 €	013	Atténuation des charges	59 865,51 €
012	Charges du personnel	2 831 281,76 €	042	Transfert entre sections	892,00 €
042	Transfert entre sections	1 137 043,65 €	70	Produits des services	360 825,99 €
65	Autres charges de gestion courante	89 136,05 €	74	Dotations et participations	8 501 719,41 €
66	Charges financières	133 471,44 €	75	Autres produits de gestion courante	928 508,69 €
67	Charges exceptionnelles	2 548,14 €	76	Produits financiers	10,30 €
			77	Produits exceptionnels	35 707,82 €
		<b>9 462 474,58 €</b>			<b>9 887 529,72 €</b>
			002	Excédent antérieur reporté	1 049 757,23 €
			<b>Total</b>		<b>10 937 286,95 €</b>

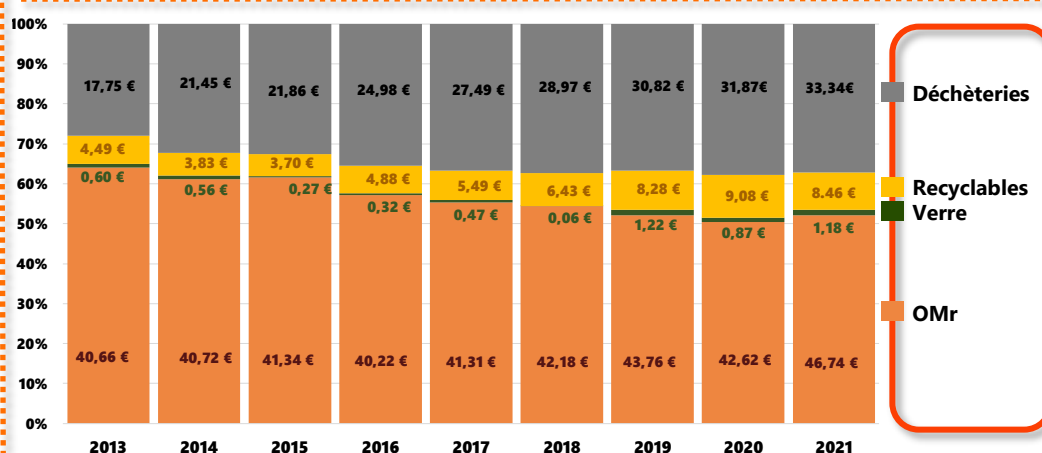
Le SIRTOM a dû augmenter en 2021 les appels à contribution auprès de ses adhérents, de 15 %.

La principale raison de cette augmentation est la hausse de la TGAP, qui a été décuplée pour les OMR (passage du « tout incinération » avec une TGAP très avantageuse à 3 €/tonne, à une majorité d'enfouissement dont la TGAP était de 30 €/tonne) en 2021. La baisse programmée des capacités de traitement dans l'aire géographique accessible pour le SIRTOM, entraîne une augmentation des prix de traitement (loi de l'offre et de la demande); ce phénomène ne devrait pas s'atténuer dans les années à venir, bien au contraire.

Le bilan de 2020 montrait déjà une balance dépenses/recettes défavorable, qui a dû être rééquilibrée au cours de l'exercice budgétaires 2021.

La hausse des prix de reprise des matériaux recyclables a été la bonne surprise de cet exercice.

## Evolution des coûts aidés par flux de déchets (€HT/hab.)



Ce sont les ordures ménagères résiduelles en premier lieu, puis les apports en déchèteries, qui représentent le principal coût (et de surcroît en hausse), de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce sont donc ces deux natures de déchets qu'il est urgent de travailler à moins produire.

# Indicateurs financiers

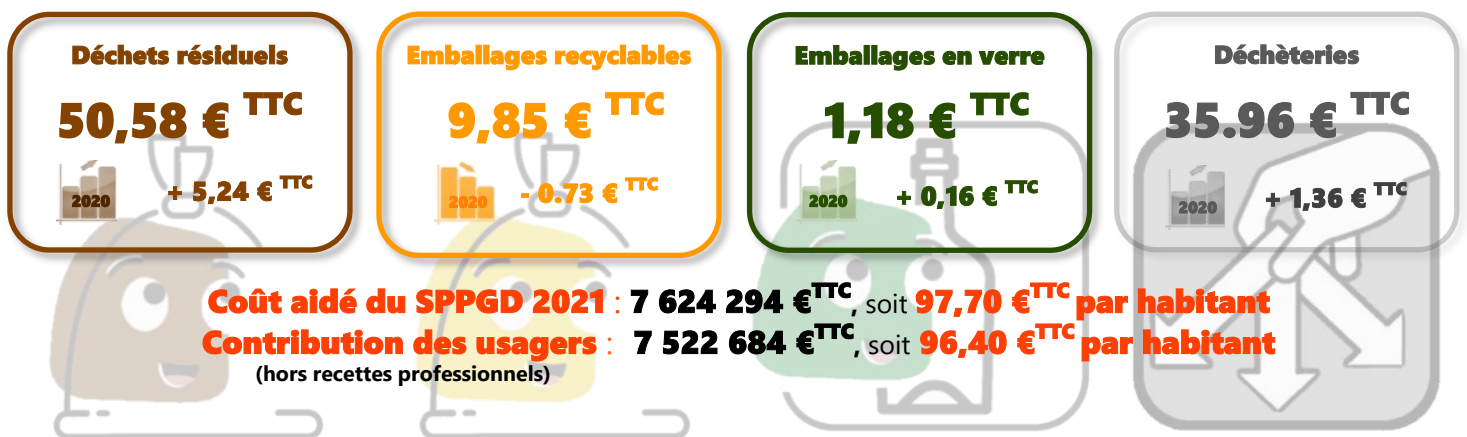


## Détail des coûts de gestion par flux

Afin de favoriser la connaissance et la maîtrise de ces coûts, l'ADEME a mis au point une méthode nommée « ComptaCoût® », ainsi que des outils dont la « Matrice des coûts » qui est un cadre standardisé pour les évaluer et comparer des territoires équivalents. Le SIRTOM a mis en œuvre cette méthode depuis l'année 2013. Les données présentées dans le tableau ci-dessous sont issues de cette matrice. Elles sont exprimées en Euros HT. Cette méthode intègre aussi un ajustement des durées d'amortissement afin de permettre une comparaison entre les territoires. C'est pour ces 2 principales raisons que les totaux des charges et des produits présentés sont différents de ceux du bilan financier issu du compte administratif.

	OMr	Recyclables (hors verre)	Verre	Déchèteries	Autres services *	TOTAL
Charges de structure	308 832 €	146 346 €	14 121 €	340 120 €	322 €	809 741 €
Communication	2 063 €	66 142 €	19 492 €	345 €	2 484 €	90 526 €
Prévention	15 458 €	---	---	6 625 €	0 €	22 083 €
Pré-collecte	23 154 €	66 056 €	10 085 €	0 €	0 €	99 295 €
Collecte	1 638 365 €	678 952 €	116 622 €	729 965 €	0 €	3 163 904 €
Transfert/Transport	470 493 €	263 613 €	7 124 €	696 936 €	0 €	1 438 166 €
Traitement	1 260 332 €	540 048 €		1 325 493 €	1 035 €	3 126 908 €
<b>Total des charges</b>	<b>3 718 697 €</b>	<b>1 761 157 €</b>	<b>167 444 €</b>	<b>3 099 484 €</b>	<b>3 841 €</b>	<b>8 750 623 €</b>
TVA acquittée	299 504 €	108 471 €	14 517 €	203 874 €	263 €	626 629 €
Vente de matériaux	0 €	344 818 €	47 021 €	258 132 €	0 €	649 971 €
Soutiens	33 700 €	745 703 €	28 379 €	108 993 €	7 853 €	924 628 €
Subventions	2 080 €	0 €	0 €	1 872 €	0 €	3 952 €
Prestations à des tiers	5 600 €	0 €	0 €	87 123 €	0 €	92 723 €
Aide à l'emploi		2 058 €	0 €	5 119 €	0 €	7 177 €
Autres	17 334 €	2 641 €	73 €	12 093 €	0 €	32 141 €
<b>TOTAL des produits</b>	<b>58 714 €</b>	<b>1 095 220 €</b>	<b>75 473 €</b>	<b>473 332 €</b>	<b>7 853 €</b>	<b>1 710 592 €</b>
Coût aidé HT	3 647 256.00 €	660 523.00 €	91 971.00 €	2 601 927.00 €	-4 012.00 €	6 997 665.00 €
Coût aidé TTC	3 946 760.00 €	768 994.00 €	106 488.00 €	2 805 801.00 €	-3 749.00 €	7 624 294.00 €
<b>Coût complet HT/Hab.</b>	<b>47.58 €</b>	<b>22.57 €</b>	<b>2.15 €</b>	<b>38.25 €</b>	<b>0.04 €</b>	<b>110.59 €</b>
<b>Coût aidé HT/Hab.</b>	<b>46.74 €</b>	<b>8.46 €</b>	<b>1.18 €</b>	<b>33.34 €</b>	<b>-0.06 €</b>	<b>89.67 €</b>
<b>Coût aidé TTC/Hab.</b>	<b>50.58 €</b>	<b>9.85 €</b>	<b>1.36 €</b>	<b>35.96 €</b>	<b>-0.06 €</b>	<b>97.70 €</b>

\* Autre services : gestion du passif et TLC



Les couts de collecte sont en hausse, notamment à cause de la flambée du prix des carburants. L'augmentation des charges sociales et les couts de maintenance du parc de véhicule en hausse ont aussi un impact.

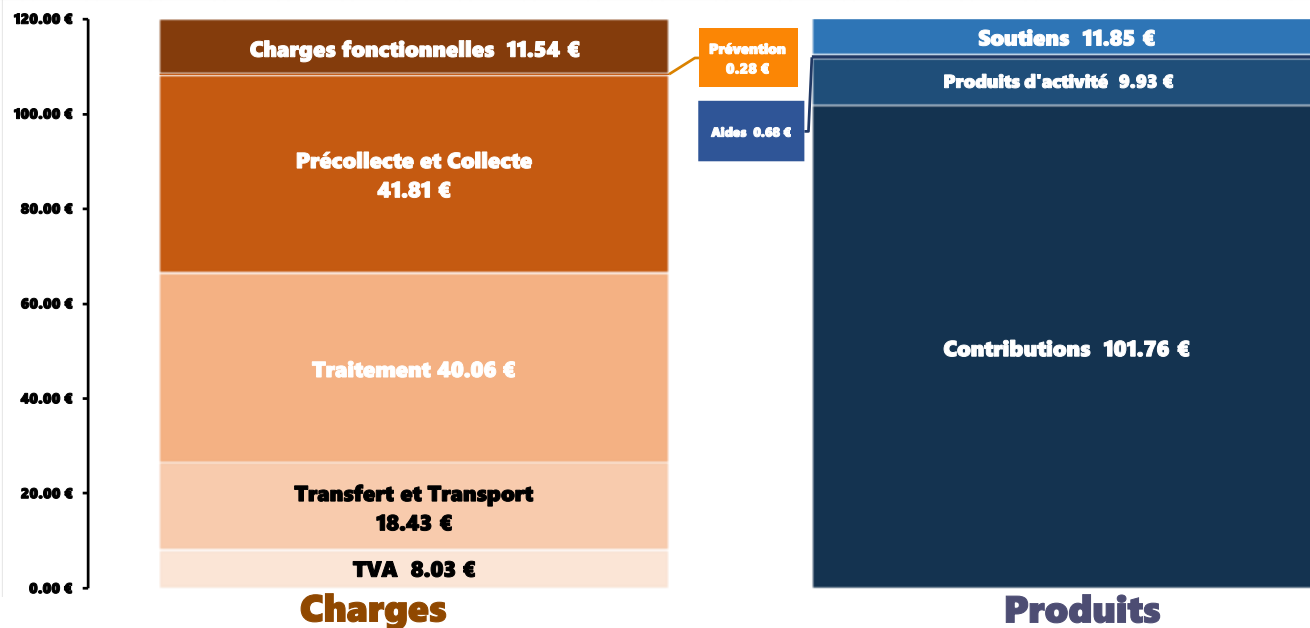
Les recettes de revente des matériaux (prix en forte hausse en 2021 par rapport à 2020 grâce à la reprise des activités) et soutiens des éco-organismes permettent d'atténuer le cout de gestion des déchets recyclables, dans les sacs jaunes comme en déchèteries.

Les couts de transport et traitement des OMr sont encore en augmentation, plusieurs facteurs durables en sont la cause : pénurie de capacités de traitement en Basse-Normandie, hausse de la TGAP, exutoires éloignés et prix du carburant.

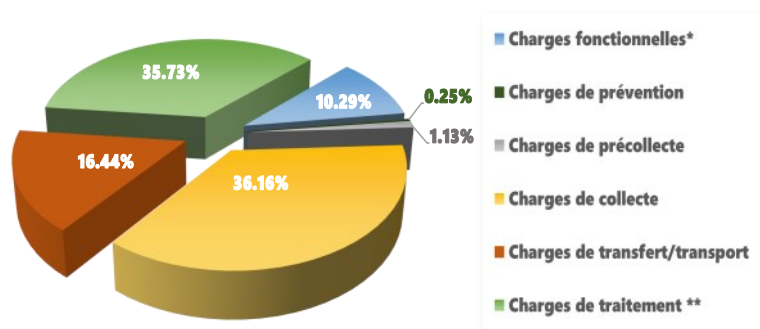
Le cout de gestion des déchèteries est encore en augmentation : les tonnages collectés ont augmenté pour dépasser ceux de 2019, le personnel a dû être renforcé dans certaines déchèteries en raison de l'affluence mais aussi pour faire respecter les consignes sanitaires et le cout de traitement de certains déchets (notamment les encombrants) a subi une hausse importante à l'occasion du renouvellement du marché.

# Indicateurs financiers

## Répartition des charges, des produits et du financement



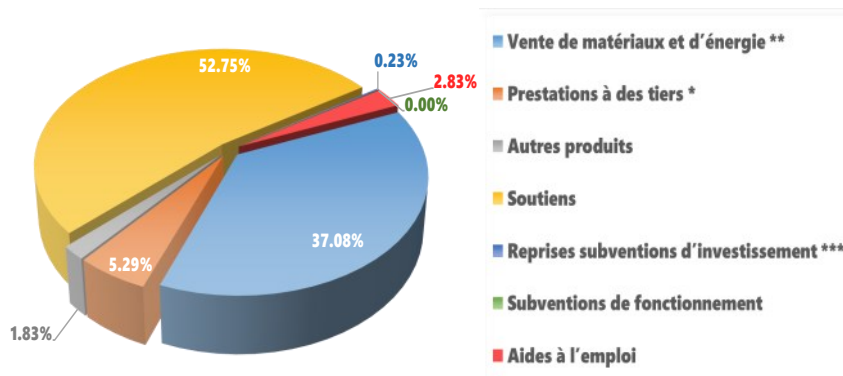
## Ventilation des charges



Postes de charges	Montant en € HT	%
Charges fonctionnelles*	900 267 €	10.29%
Charges de prévention	22 083 €	0.25%
Charges de précollecte	99 295 €	1.13%
Charges de collecte	3 163 904 €	36.16%
Charges de transfert/transport	1 438 166 €	16.44%
Charges de traitement **	3 126 908 €	35.73%
<b>Total des charges</b>	<b>8 750 623 €</b>	<b>100.00%</b>

\*charges de structure+charges de communication  
\*\*incluant les recettes d'énergie issues de l'incinération

## Ventilation des recettes hors contributions



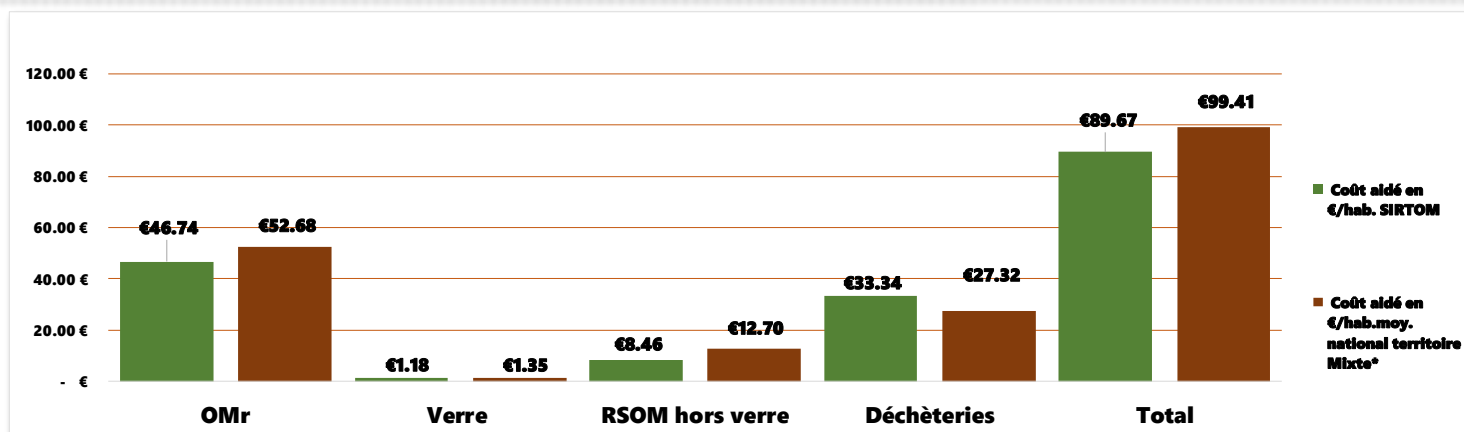
Postes de recettes	Montant en € HT	%
Vente de matériaux et d'énergie **	649 971 €	37.08%
Prestations à des tiers *	92 723 €	5.29%
Autres produits	32 141 €	1.83%
Soutiens	924 628 €	52.75%
Reprises subventions d'investissement *	3 952 €	0.23%
Subventions de fonctionnement	- €	0.00%
Aides à l'emploi	49 543 €	2.83%
<b>TOTAL</b>	<b>1 752 958 €</b>	<b>100.00%</b>

\* Convention d'accès déchèterie  
\*\* Recettes d'énergie issues de l'incinération  
\*\*\* Amortissements

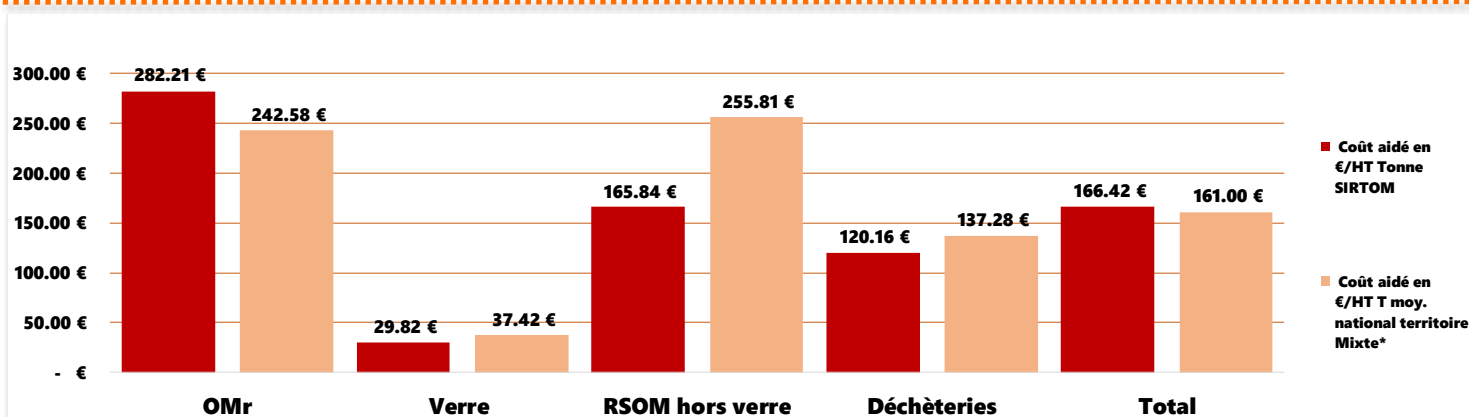


# Indicateurs financiers

## Coût aidé par habitant des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale 2021 des types d'habitat Mixte



## Coût aidé en € HT par tonne des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale 2021 des types d'habitat Mixte



## Tarifs et montants des marchés en vigueur en 2021

Type d'opération	Prestataire	Nature du contrat	Transit	Transport	Traitement TGAP Incluse	Tonnage	Montant 2021	Date de début de marché	Date de fin de marché
			Tonne € TTC	Tonne € TTC	Tonne € TTC				
<b>TRANSPORT TRAITEMENT</b>									
Elimination des OMr par incinération	COSYNERGIE53	Marché		11.43 €	121.00 €	3 033	401 664.35 €	01/01/2021	31/12/2024
Elimination des OMr stockage ISDND	CHAMP JOUAULT	Marché		11.43 €	103.40 €	6 269	719 877.87 €	01/01/2021	31/12/2024
Elimination des OMr stockage ISDND	SPEN/VEOLIA	Marché		16.18 €	111.10 €	3 641	463 413.63 €	01/01/2021	31/12/2024
<b>DECHETERIE</b>									
Elimination encombrants ISDND	VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	119.79 €	6 225	745 692.75 €	01/07/2021	31/12/2023
Compostage	EARL DU THEIL	Marché		- €	24.20 €	10 305	249 381 €	01/10/2020	30/09/2023
Inertes	C3V	Marché		8.80 €	6.27 €	4 735	35 828 €	11/02/2020	10/02/2024
Ferrailles (et batteries)	PASSENAUD	Marché	- €	- €	- €		- €	01/07/2019	30/07/2022
Cartons	PASSENAUD	Convention	- €	- €	- €		- €	01/07/2019	30/07/2022
Mise en balle des cartons (déchèteries et collectes sélectives)	PASSENAUD	Marché	27.50 €			378	10 395 €		30/07/2022
DDM (Déchets Dangereux des Ménages)	MADELINE	Marché	- €	- €	- €		113 101 €	01/12/2019	30/11/2022
Huiles Minérales	CHIMIREC/SEVIA	Convention	- €	- €	- €		- €	30/06/2017	
Bois de classe A et B	VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	49.50 €	60	2 970 €	01/10/2020	30/09/2023
	VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	93.50 €	2 566	239 921 €	01/10/2020	30/09/2023
<b>TRI-CONDITIONNEMENT DES RECYCLABLES</b>									
Tri conditionnement des collectes sélectives	PAPREC	Marché							
Caractérisation				- €	94.07 €	12	1 129 €	01/01/2018	31/12/2021
Tri Monoflux avec extension de consigne				26.70 €	157.98 €	3 833	605 565 €		

# Redevance spéciale

## La redevance spéciale

Pour l'élimination des déchets, les établissements publics et privés peuvent choisir de faire appel au service public par contrat avec le SIRTOM, ou bien faire appel à une prestation d'une entreprise privée de leur choix.

La redevance spéciale est le mode de financement de la collecte et du traitement des déchets produits par les entités qui ne sont pas des ménages mais qui, par leurs caractéristiques, peuvent y être assimilés : entreprises, artisans, établissements publics (hôpitaux, maisons de retraite, écoles) et collectivités.

Cette redevance, est codifiée à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle ne doit cependant pas être considérée comme une incitation pour la collectivité locale à prendre en charge la totalité des déchets non ménagers produits sur son territoire. Instituée en 2010, elle s'applique sur l'ensemble du territoire du syndicat dont, aujourd'hui, l'ensemble des EPCI adhérents sont au régime de la TEOM.

Le SIRTOM propose dans le cadre de son contrat de redevance spéciale :

- la fourniture en location maintenance de bacs roulants pour les OMR et le tri sélectif ;
- la collecte hebdomadaire des bacs pour les 2 flux, intégrée dans le service de ramassage normal des déchets ;
- le transport et le traitement de déchets vers des infrastructures agréées et conformes à la réglementation en vigueur.

La redevance est calculée en fonction du volume de déchets produit par chaque producteur ainsi que le nombre de semaines d'activités sur l'année.

Depuis 2010 les tarifs de la redevance spéciale ont été fixés à :

- **37,45 €/m<sup>3</sup>** pour les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
- **19.45 €/m<sup>3</sup>** pour les recyclables secs (RSOM).

Un parc de 400 bacs roulants de 770 litres dont le SIRTOM est propriétaire est mis à disposition des établissements assujettis à la redevance spéciale. Ce parc est géré en régie par le Syndicat.

Les déchets sont collectés et traités dans les mêmes conditions que ceux des particuliers. Un agent est dédié à temps partiel à la mise en place, au suivi et à la facturation de cette redevance.

A la fin de l'année 2021, 132 établissements et entreprises répartis sur le territoire sont assujettis à la redevance spéciale. Les autres établissements se sont orientés vers d'autres dispositifs de collecte et de traitement pour leurs déchets (prestations privées, apports volontaires en déchèterie) ou bien ont, après vérification, une production de déchets inférieure à 500 litres par semaine.

## Les dépôts payants en déchèterie

En 2021, **75 108 €** ont été facturés pour les dépôts payants sur la déchèterie de Messei (munie d'un pont bascule) ainsi que pour les bennes mises à disposition des communes.

### La redevance spéciale

pour la collecte des déchets non ménagers



### En 2021 :

**970 tonnes**  
d'ordures ménagères  
et

**345 tonnes**  
d'emballages  
ont été collectés  
dans le cadre de la redevance.

**132 établissements et entreprises**  
ont été concernés pour une  
**recette annuelle de :**  
**344 935€.**



# Sensibilisation et **prévention**

## Les actions de sensibilisation

**Le SIRTOM de la région Flers-Condé propose gratuitement des actions de sensibilisation et participe à des manifestations auprès de tous types de publics.**

Les agents du SIRTOM « tri et prévention » organisent régulièrement des opérations d'animation et d'information à destination d'un large public. En 2020/2021, malgré les contraintes techniques liées au contexte sanitaire, plus d'une trentaine d'opérations de communication de proximité ont été réalisées auprès des usagers, des écoles, des résidences, des EHPAD, de personnes relais des communes et de syndicats. Ces interventions contribuent à pérenniser et à accentuer les bonnes performances de réduction, tri et recyclage des déchets.

## Animation en milieu scolaire :

Le SIRTOM propose des animations afin de sensibiliser les enfants à la problématique des déchets et faire adopter sur le long terme de nouvelles habitudes de tri des déchets.

Les interventions se déroulent autour des thématiques suivantes :

- Découverte des emballages ;
- Découverte du tri ;
- Le devenir des Ordures Ménagères résiduelles ;
- Découverte du recyclage ;
- Découverte du compostage ;
- Sensibilisation au gaspillage alimentaire ;
- Règle des 4 R : Réduire, Réutiliser, Recycler et Réparer ;
- Ateliers « Rouletaboule » ;
- Découverte d'une déchèterie.



**Retrouvez toutes les informations concernant les outils pédagogiques et le contenu des actions de sensibilisation organisées par les agents d'animation du SIRTOM sur le site Internet :**

**<https://sirtom-flers-conde.fr/>**

↳ **Informier**

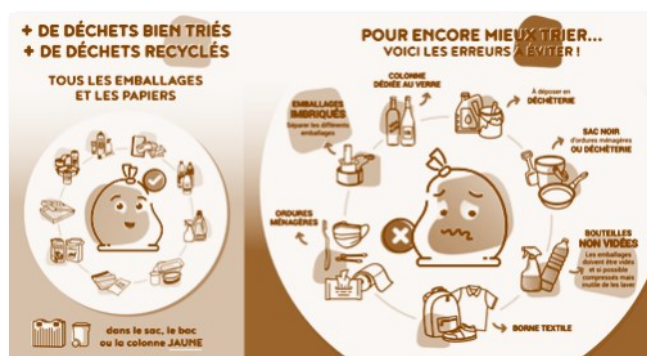
↳ **Visites & Animations**

**Mise à disposition de matériel pédagogique parmi lesquels :**

- ↳ Cubes vitrines ;
- ↳ Expositions ;
- ↳ Panneaux d'informations ;
- ↳ Gachimètre, ...

## En 2021, le SIRTOM a participé à :

- 8 animations scolaires ;
- 2 animations auprès d'adultes ;
- 5 rencontres d'information avec des personnes relais des communes ;
- 2 rencontres d'information avec des gestionnaires de syndicats de copropriétés ;
- 8 manifestations et événements grand public ;
- 3 opérations de distribution de sacs de tri et de composteurs.



**42 117**

c'est le nombre de promofolio « **Merci pour votre geste de TRI** » distribué en juin 2021 dans toutes les boîtes à lettres du territoire du SIRTOM.

## Sécurisation et gestion d'accès des déchèteries

Comme plus de la moitié des déchèteries françaises, les déchèteries gérées par le SIRTOM ont été créées autour des années 2000. Une partie d'entre elles souffre de vétusté, que ce soit à cause d'une capacité limitée en nombre de flux, des conditions de sécurité ou d'accueil du public.

Dans le contexte de rénovation du parc des déchèteries, il est légitime de s'interroger sur ce que peut ou ce que doit être une déchèterie aujourd'hui : un équipement moderne, facile à exploiter au quotidien et permettant de limiter aussi bien les coûts de fonctionnement que les risques d'accidents.

**Un équipement permettant aux usagers de mieux trier leurs déchets afin qu'ils soient valorisés et non plus un lieu où l'on vient se débarrasser de ce qui encombre en vue de son élimination.**

**Une déchèterie en 2020 doit rendre un service performant aux usagers tout en étant sécurisante, pour ces derniers comme pour le personnel** (séparation des accès, des zones d'apports et des zones d'activités, garde-corps aux normes, etc...).

Elle doit **permettre une valorisation optimale des déchets et rechercher en permanence de nouvelles filières de reprise, en priorité locales.**

**Évolutive, une déchèterie doit permettre aussi de faire face à une éventuelle évolution du nombre de flux triés.** Elle a aussi un rôle majeur à jouer dans le développement de la filière réemploi.

La réglementation des Installations Classées, modifiée en 2012, s'applique depuis le 1er janvier 2013 aux déchèteries existantes. Le changement de régime juridique des installations et leur mise en conformité avec les règles de sécurité constituent un chantier important et très onéreux, mais il peut être aussi l'occasion d'optimiser le parc des déchèteries.

L'une des **pistes d'optimisation du fonctionnement des déchèteries consiste en la mise en place d'un contrôle d'accès** (badge d'accès, vignette, reconnaissance plaques, etc...) afin de : vérifier l'origine des apports et le type d'usager ; enregistrer, suivre et analyser la fréquentation et les catégories de déchets apportées par type d'usager (de manière à contrôler, par exemple, les apports professionnels qui sont l'objet d'une facturation).

**La signalétique en déchèteries constitue également un outil d'optimisation de la collecte.** L'affectation des différents casiers, bennes ou conteneurs destinés à l'entreposage des déchets doit être clairement indiquée par des affichages appropriés.

**Les chutes de hauteur constituant l'une des causes importantes d'accident dans les déchèteries, le législateur a fait de la mise en place de dispositifs antichute une obligation réglementaire :**

« Lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif antichute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement » (extrait de l'article 4.5 de l'arrêté du 20 mars 2012 « Prévention des chutes et collisions »).

**En 2018, le syndicat a engagé une réflexion sur l'optimisation, la sécurisation et la gestion d'accès de ses déchèteries.** Cela a débuté par un audit confié au cabinet d'étude « Terroirs et Communautés ».

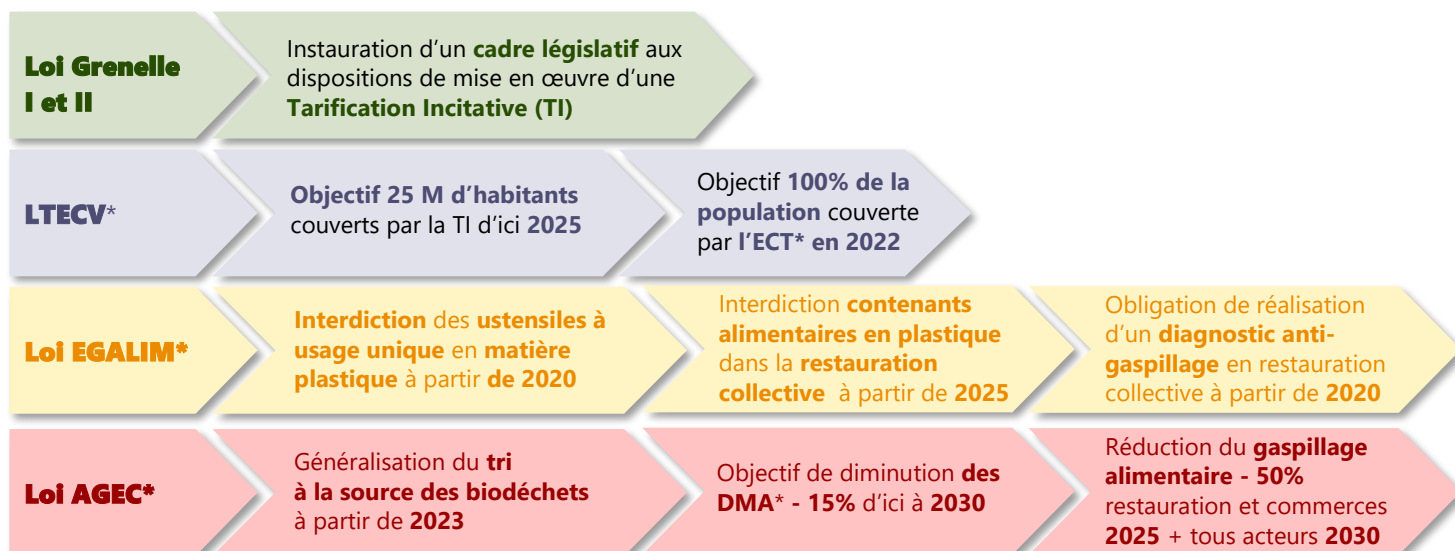
En dehors des déchèterie de Messei et Caligny dont les travaux de construction ou de rénovation sont récents, pour les 8 autres déchèteries le rapport d'audit indique que 2 d'entre elles peuvent faire l'objet d'amélioration sans travaux majeurs (Tinchebray et la Ferté-Macé) et que les 6 autres (Condé, la Carnelle, Pierres, Briouze, La Ferrière et Saint Maurice) ne permettent pas dans leur configuration et leur état actuel une sécurisation suffisante et le développement des flux de déchets séparés conformes à la réglementation.





## La réduction et la valorisation des déchets : un cadre législatif contraignant, mais aussi une nécessité locale !...

### Cadre législatif et réglementaire



\* **LTECV** : loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 ; \* **ECT** : Extension des consignes de tri ; \* **EGalim** : loi issue des États Généraux de l'Alimentation de 2018 ; \* **AGEC** : loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire de 2020 ; \* **DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés

**Mettre en œuvre localement les objectifs nationaux et régionaux tout en tenant compte des caractéristiques du territoire et des usagers du service public de gestion des déchets.**

#### Réduction des déchets

Objectif : **-15% DMA d'ici 2030**

- Déploiement de la Tarification Incitative
- Réduction du gaspillage alimentaire
- Interdiction des plastiques à usage unique

#### Valorisation des déchets

Objectif : **55% des DMA\* d'ici à 2025 et 65% à 2030**

- Déploiement de l'Extension des Consignes de Tri (ECT)
- Tri à la source des biodéchets
- Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

#### Installations de stockage

**Article L541-1 - alinéa 7 du Code de l'environnement**  
version en vigueur depuis le 25 août 2021

- ♦ **Réduire de 50 %** les quantités de déchets non dangereux non inertes admis **en installation de stockage en 2025** par rapport à 2010 (dans ce cadre la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite) ;
- ♦ **Réduire à 10 %** les quantités de **DMA admis en installation de stockage en 2035.**

## Révision du Programme Local de Prévention (PLPDMA) et mise en place de la Commission d'Évaluation et de Suivi (CCES) du PLPDMA.

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a planifié un ensemble d'actions visant à réduire la production de déchets. Elles sont mises en œuvre par la collectivité responsable de la collecte et du traitement.

**Réduire nos déchets, c'est le défi qui doit être relevé collectivement !**

Sous un acronyme complexe, le PLPDMA a **un objectif simple : mettre en place une orientation stratégique en faveur de la réduction du gaspillage et des déchets sur notre territoire.** La prévention consiste à identifier la ressource dans chaque produit ou bien de consommation que nous achetons. **Le but est de faire en sorte que cette ressource ne devienne pas un déchet.** Dès lors que le produit est déposé dans les bacs de collecte ou en déchèterie, ce dernier devient un déchet. La prévention des déchets a lieu **avant le tri, elle consiste à éviter de jeter.** C'est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables et limiter les impacts environnementaux liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets.

En 2018, le SIRTOM a mis en œuvre son premier Programme Local de Prévention (PLPDMA<sup>1</sup>) sur la période 2018/2021.

**A la vue de l'insuffisance des résultats des actions entreprises dans le cadre de ce premier PLPDMA,** en l'absence d'une réelle mise en œuvre de pilotage, de mesure des résultats et de la création d'une instance de concertation des différents acteurs du territoire, **le SIRTOM souhaite engager la révision de son PLPDMA.**

Cette seconde étape du programme de prévention du SIRTOM sera développé pour une **durée de six ans (2022-2027), couvrant l'intégralité de son territoire avec un objectif minimum de réduction des DMA de 15 % d'ici à 2030.**

**PROGRAMME LOCAL DE  
PRÉVENTION**

*JETONS MOINS !*

Le PLPDMA est un document réglementaire de planification, sans durée limitée et permanent, modifiable et/ou révisable. **Il doit faire l'objet d'un bilan annuel présenté à une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA et qu'il doit être réévalué au moins tous les six ans.**

Au cours de l'année 2022, le SIRTOM procédera à la constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA<sup>2</sup> afin de répondre à l'obligation réglementaire de mise en œuvre de la concertation des différents acteurs de son territoire tel que défini à l'article R.541-22 du Code de l'environnement.

**Après concertation de la commission consultative (CCES) et après validation du programme par cette dernière, le comité syndical sera amené à délibérer sur la programmation des axes ainsi que des actions et objectifs de réduction y afférents.**

## Répondre à l'Appel à Projet ADEME / Région Normandie pour la mise en œuvre d'une gestion de proximité des biodéchets du territoire.

**Les biodéchets (déchets alimentaires et déchets végétaux) représentent sur le territoire du SIRTOM en 2021 30,28 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).** Cela représente un gisement de près de 14 300 tonnes dont 4 300 tonnes de déchets organiques contenus dans les Ordures Ménagères résiduelles soit **33,2% des OMr collectées,** transportées et traitées. Ce gisement de déchets reste donc un important potentiel de détournement de l'incinération et/ou de l'enfouissement. D'autre part, en 2021, la production de déchets végétaux sur le territoire du syndicat a atteint 10 035 tonnes, soit 127 kg/hab (**37% des déchets collectés en déchèteries**). Cela représente un potentiel de détournement important via une utilisation sur leur site de production et/ou une valorisation de proximité.

La mise en place de dispositifs de tri à la source (collecte séparée et/ou gestion de proximité) des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) constitue un des moyens essentiels pour atteindre les objectifs de réduction des déchets prévus par la LTECV et le PRPGD normand.

A l'échelle du SIRTOM, la distribution de composteurs auprès d'usagers particuliers, d'écoles et autres établissements scolaires (1 300 unités de 1996 à 2005 et 2 697 unités de 2006 à 2021) ainsi que les 10 000 foyers (estimation issue de l'enquête réalisée auprès des usagers en 2021) pratiquant le compostage à domicile via d'autres moyens (compostage en tas, fabrication de composteurs « maisons », achat direct dans le commerce,...) permettent déjà, en 2021, un détournement annuel estimé à 1 171 tonnes de biodéchets alimentaires et 610 tonnes de déchets végétaux.

**Ces résultats, s'ils sont significatifs et participent de façon active au détournement des biodéchets, ne suffisent pas à contenir l'augmentation des quantités de déchets végétaux en déchèterie et la proportion de biodéchets alimentaires contenue dans les OMr.**

A la vue des travaux d'étude de « faisabilité préalable à la mise en œuvre d'un dispositif de détournement et/ou de tri à la source des biodéchets » réalisés en 2021, **le SIRTOM souhaite engager un programme 2022/2025 lui permettant d'atteindre à terme les objectifs réglementaires nationaux et régionaux, et de permettre que chaque citoyen puisse avoir à sa disposition une solution de proximité lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés localement.**

Le SIRTOM déposera donc en 2022 un dossier de candidature à l'Appel à Projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie » et solliciter auprès de l'ADEME et de la Région Normandie les aides afférentes à la mise en œuvre du programme « Gestion de proximité des biodéchets » de son territoire.

**ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

**Biodéchets** : Les biodéchets sont définis par l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

**CITEO** : Nouvel organisme né du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio ayant pour vocation de réduire l'impact environnemental des filières de gestion des emballages et des papiers.

**Dasri** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (il s'agit des déchets médicaux comme les seringues par exemple).

**DDM** : Déchets Dangereux des Ménages > Peintures, solvants, produits phytosanitaires font partie de cette catégorie de déchets.

**DEEE** : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (réfrigérateurs, appareils électroménagers, téléviseurs, téléphones...).

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés (ensemble des déchets collectés et traités).

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

**FCTVA** : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (terme comptable).

**ICPE** : Installation Classée Pour l'Environnement.

**ISDI** : Installation de Stockage pour Déchets Inertes (site de stockage de matériaux inertes > gravats).

**ISDND** : Installation de Stockage pour les Déchets Non Dangereux.

**LTCEV** : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Adoptée en août 2015, elle porte sur « l'économie circulaire », sur un modèle énergétique durable et sur les déchets. Elle donne un cadre réglementaire à toute une série d'objectifs que les collectivités doivent viser.

**OMA** : Ordures Ménagères et Assimilées (déchets résiduels + emballages recyclables + verre + papiers), c'est-à-dire les déchets collectés hors déchèteries.

**OM** : Ordures ménagères.

**OMr** : Ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets non collectés en déchèterie ou sélectivement pour recyclage. Au SIRTOM, les OMR sont incinérées pour valorisation énergétique.

**PAP** : Porte à porte : mode de collecte où les équipiers viennent chercher les déchets, en sacs ou bacs, à la porte des usagers.

**PAV** : Point d'apport volontaire constitué de colonnes enterrées ou aériennes permettant aux usagers de venir déposer leurs déchets (recyclables et ordures ménagères).

**PLPDMA** : Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

**Pré-collecte** : Les opérations de pré-collecte sont celles qui se passent en amont de la collecte. Les frais de pré-collecte présentés dans ce rapport concernent les dotations en contenants : bacs roulants, sacs de collecte sélective, colonnes d'apport volontaire.

**Produit** : Recette pour la collectivité

**Recyclerie** : Acteurs du réemploi, les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour les revendre d'occasion.

**Refus de tri** : Les refus de tri sont les déchets indûment présentés à la collecte sélective, qui ne peuvent pas être recyclés dans le cadre des conventions avec CITEO.

**RSOM** : Recyclables secs des ordures ménagères : part de déchets collectés séparément pour recyclage (emballages recyclables et papiers).

**SIRTOM** : Syndicat mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères.

**SPPGD** : Service Public de Prévention de Gestion des Déchets

**TI** : Tarification Incitative > c'est une « incitation financière » visant à l'amélioration globale du geste de tri et à la réduction de production des déchets résiduels.

**TLC** : Textiles, linge de maison et chaussures.

**Transfert** : Le transfert consiste en une rupture de charge, permettant de recharger dans des véhicules de plus grande capacité (semi-remorques), les déchets, collectés dans de « petits » véhicules (bennes à ordures ménagères ou camions de déchèteries).

**UVE** (Unité de Valorisation Énergétique) : Usine d'incinération avec récupération d'énergie.



## **SIRTOM de la région Flers-Condé**

**ECO**pôle du bocage

14, rue Guillaume le Conquérant  
61440 MESSEI

☎ : 02 33 62 21 00

✉ : [contact@sirtom-flers-conde.fr](mailto:contact@sirtom-flers-conde.fr)

**SIRET** : 256 102 138 00037

**Site Internet :** [www.sirtom-flers-conde.fr](http://www.sirtom-flers-conde.fr)

Vous pouvez suivre aussi toute l'actualité du SIRTOM sur sa page **Facebook**.

